

livret
de
l'ÉTUDIANT·E
ECTS
GRILLES

ÉCOLE

NATIONALE SUPÉRIEURE D'ART
ET DE DESIGN **de nancy**

Campus Artem
1 place Charles Cartier-Bresson
54000 Nancy
+33 (0)3 83 41 61 61
ensad-nancy.eu



ARTEM
nancy



métropole
Grand Nancy



Nancy,



Erasmus+

**Année académique
2025-26**

Sommaire

Le présent livret apporte
les informations essentielles
aux étudiants.
Pour en savoir +,
se reporter
→ au site internet de l'École :
ensad-nancy.eu
→ Atelier national
de recherche typographique :
anrt-nancy.fr

livret de l'étudiant

- | | | | |
|-----------|---|-----------|-----------------------------------|
| 4 | Horaires,
e-mail & internet,
Équipe administrative
& technique | 27 | Art
Communication
Design |
| 6 | Équipe pédagogique | 28 | Initiation à la recherche
ANRT |
| 8 | Vie étudiante | 30 | Règlement des études |
| 14 | Égalité femmes / hommes
et diversité | 48 | Règlement intérieur |
| 18 | Éducation artistique
prioritaire, égalité
& diversité | | |
| 20 | Médiathèque Artem | | |
| 22 | International | | |
| 25 | Artem | | |

Horaires

Lundi → jeudi

8 h → 20 h 45

fermeture 21 h

Vendredi, 8 h → 18 h 45

fermeture 19 h

Accueil → Fanny Maire

fanny.maire@ensa-nancy.fr

T +33 (0)3 83 41 61 61

E-mail & Internet

Enseignants,
personnels techniques et administratifs,
adresse e-mail institutionnelle :
prenom.nom@ensa-nancy.fr

Étudiants et stagiaires,
adresse e-mail institutionnelle :
prenom.nom@mail.ensa-nancy.fr

Cette adresse est activée en même
temps que l'accès aux ressources
informatiques lors de l'inscription
auprès de **Stanislas Schoirfer**,
responsable du pôle systèmes
d'information
stanislas.schoirfer@ensa-nancy.fr

Les locaux sont équipés en Wifi

(WIFI-ENSAD ou EDUROAM).

Direction

Directeur général

→ Sylvain Lizon

direction@ensa-nancy.fr

Assistant·e de direction

→ n. n. (en cours de recrutement)

direction@ensa-nancy.fr

T +33 (0)3 83 41 62 87

Secrétaire général·e

→ Marine Aussedat

marine.aussedat@ensa-nancy.fr

T +33 (0)3 83 41 61 66

Directeur études et recherche

→ n. n. (en cours de recrutement)

T +33 (0)3 83 41 62 80

**Directrice développement,
valorisation et insertion
professionnelle**

→ Dominique Laudien

dominique.laudien@ensa-nancy.fr

T +33 (0)3 83 41 62 85

**Directeur de l'Atelier national
de recherche typographique**

→ Thomas Huot-Marchand

thomas.huot-marchand@anrt-nancy.fr

T +33 (0)3 83 41 68 79

Équipe administrative & technique

Direction des études

Service de la scolarité et de la vie étudiante

Responsable études, scolarité, vie étudiante

→ Delphine Ledroit

delphine.ledroit@ensa-nancy.fr

T +33 (0)3 83 41 62 83

Chargée de scolarité – cycle 1

→ Amélie France

amelie.france@ensa-nancy.fr

T +33 (0)3 83 41 62 84

Chargée de scolarité – cycle 2

→ Marie Prêcheur

marie.precheur@ensa-nancy.fr

T +33 (0)3 83 41 62 81

Chargée d'accueil et de scolarité

→ Fanny Maire

fanny.maire@ensa-nancy.fr

T +33 (0)3 83 41 61 61

Relations internationales

Responsable des relations internationales

→ Caroline Barjon

caroline.barjon@ensa-nancy.fr

T +33 (0)3 83 41 68 83

**Direction du développement,
de la valorisation et de l'insertion**

Responsable du développement

des publics et de l'insertion professionnelle

→ Estelle Marchand-Ageron

estelle.marchand@ensa-nancy.fr

T +33 (0)3 83 41 62 89

**Responsable de la communication
et des partenariats**

→ Marion Bungert

marion.bungert@ensa-nancy.fr

T +33 (0)6 15 35 84 98

**Responsable de production
des expositions et des projets culturels**

→ Bénédicte Lepage

benedicte.lepage@ensa-nancy.fr

T +33 (0)3 83 41 68 82

Médiathèque Campus Artem (cf. p. 20)

Responsable adjointe pour l'ENSAD Nancy

→ Hélène Schneider

helene.schneider@ensa-nancy.fr

T +33 (0)3 72 74 09 76

Assistante de bibliothèque

→ Mélanie Mainnemarre

melanie.mainnemarre@ensa-nancy.fr

T +33 (0)3 72 74 09 69

Secrétariat général

Pôle financier

Responsable du pôle financier

→ Michaël Sauvage

michael.sauvage@ensa-nancy.fr

T +33 (0)3 83 41 61 64

**Chargée de la comptabilité
et des achats**

→ Dominique Knittel

dominique.knittel@ensa-nancy.fr

T +33 (0)3 83 41 61 65

Pôle ressources humaines

Responsable du pôle

ressources humaines

→ Élodie Gervais

elodie.gervais@ensa-nancy.fr

T +33 (0)3 83 41 61 62

Pôle systèmes d'information

Responsable du pôle

→ Stanislas Schoirfer

stanislas.schoirfer@ensa-nancy.fr

T +33 (0)3 83 41 61 67

**Chargé de la maintenance
et de la gestion du parc informatique /
atelier impression numérique**

→ Arnaud Dexet

a.dexet@ensa-nancy.fr

T +33 (0)3 83 41 61 68

**Chargé de la maintenance
et de la gestion des équipements
multimédias**

→ Gabriel Grill

gabriel.grill@ensa-nancy.fr

T +33 (0)3 83 41 68 80

Pôle technique et logistique

**Responsable technique
et bâtiment**

→ Enguerran Willaume-Real

enguerran.willaume-real@ensa-nancy.fr

T +33 (0)3 83 41 61 61

**Chargé de la maintenance
et des travaux**

et responsable du magasin

→ Éric Lacroix

eric.lacroix@ensa-nancy.fr

Agents d'entretien

→ Benoît Renai

→ Valérie Laurent

Équipe pédagogique

Coordination

option Art
→ Camille **Debrabant** (cycle 1)
→ Vanessa **Dziuba** (cycle 2)

option Communication
→ Quentin **Astié** (cycle 1)
→ Camille **Pageard** (cycle 2)

option Design
→ Jérôme **Aich** (cycle 1)
→ Colin **Ponthot** (cycle 2)

Option Art

Camille **Debrabant** → histoire des arts
Luc **Doerflinger** → images imprimées
Vanessa **Dziuba** → dessin
Andrea **Keen** → photographie
Clémence **van Lunen** → céramique et volume
Camila **Oliveira Fairclough** → peinture
Pierre **Paulin** → cinéma et médias numériques
Frédéric **Wecker** → esthétique, théorie

Option Communication

Olivier **Ageron** → multimédia
Quentin **Astié** → design numérique
Chloé **Delchini** → design graphique
Pauline **Hisbacq** → photographie
Leonor **Nuridsany** → actualité des arts plastiques
Camille **Pageard** → théorie du design graphique
Tânia **Raposo** → typographie
Benoît **Verjat** → design interactif
n. n. → design graphique
n. n. → arts graphiques

Option Design

Jérôme **Aich** → design
Alexandre **Brugnoni**
→ prototypage CAO-3D
Jehanne **Dautrey** → philosophie
David **Enon** → design
Claire **Fayolle** → actualité et histoire du design
Catherine **Geel** → histoire des arts / théorie du design
Delphine **Mériaux** → design et matériaux
Colin **Ponthot** → design
Béatrice **Selleron** → design

Entrepreneuriat

n. n. → entrepreneuriat et économies créatives

Atelier national de recherche typographique

Thomas **Huot-Marchand** → Directeur
Jérôme **Knebusch**
Charles **Mazé**
Émilie **Rigaud**
Alice **Savoie**

Histoire, théorie des arts et du design

Jehanne **Dautrey** → philosophie
Camille **Debrabant** → histoire des arts
Claire **Fayolle** → actualité et histoire du design
Catherine **Geel** → histoire des arts / théorie du design
Leonor **Nuridsany** → actualité des arts plastiques
Camille **Pageard** → théorie du design graphique
Pierre **Paulin** → cinéma et médias numériques
Frédéric **Wecker** → esthéticien et critique d'art

Anglais

1^{re} et 2^e années → Charles **Young**
Art 3^e et 4^e années
et Communication 4^e année
→ Susan **Mollon**
Design 3^e et 4^e années
et Communication 3^e année
→ Fernando **de Moraes Caro**

Responsable des ateliers techniques

Nabil **Ben Ameer**
→ volume et céramique
Alexandre **Brugnoni**
→ prototypage/CAO/3D
Paul **de Lanzac** → photographie
Antonin **Malchiodi** → images imprimées / gravure – sérigraphie
Fabien **Rennet** → vidéo
Julien **Riffault** → volume et matériaux / bois
Pierre **Trotot** → volume et matériaux / métal
Vincent **Vicario** → vidéo

Personnels techniques d'assistance pédagogique

Arnaud **Dexet** → images imprimées / impressions numériques
Dominique **Henner** → PAO

Ateliers Artem

ENSAD Nancy
Pierre **Paulin**
en lien avec Vincent **Vicario**
→ Film/opéra : musiques, clip et cinéma
Ivan **Yakushev**
→ (Im)possible spaces: generative AI for visual art
Julie **Sas** → Écritures creatives
Morgan **Fortems** en lien avec Claire **Baldeck**
→ Réparer la ville

Mines Nancy

Dominique **Benmouffek**
→ After Insight : créer, adapter, inclure pour mieux vivre au monde
Abdesselam **Dahoun**
→ Conception, innovation, production
Hélène **Fischer**
→ Science, vulgarisation scientifique et démarche artistique
Rasool **Mehdizadeh**
→ Cindyniques, science du danger
Philippe **Sessieq**
→ Eau : enjeu de la transition écologique pour un développement soutenable

ICN Business school

Makhlouf **Idri** en lien avec Marie-France **Clerc-Girard**
→ La transmission de la mémoire, un projet citoyen
Krista **Finstad-Milion**
→ Creative Process for Sustainable Innovation
Marie-France **Clerc-Girard** en lien avec Gabriel **Lomellini**
→ Musique, art et culture
Jean-Philippe **Jehl**
→ L'humain et son environnement augmenté

Vie étudiante

Bourses sur critères sociaux

La bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux est accordée à l'étudiant confronté à des difficultés matérielles ne lui permettant pas d'entreprendre ou de poursuivre des études supérieures. L'étudiant doit par ailleurs satisfaire à des critères d'âge, de diplôme et de nationalité. Conditions d'âge : être âgé de moins de 28 ans au 1^{er} septembre de l'année de formation supérieure, dans le cas d'une première demande de bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux. À partir de 28 ans, l'étudiant ne doit pas interrompre ses études pour continuer à bénéficier d'une bourse.

Ces bourses sont réservées aux étudiants français, des conditions spécifiques s'appliquent pour les étudiants étrangers.

Pour effectuer une demande de bourse sur critères sociaux, vous devez constituer votre dossier social étudiant (DSE) sur internet :

→ messervices.etudiant.gouv.fr/envole

L'aide spécifique allocation annuelle culture (ASAA-C)

L'aide spécifique allocation annuelle culture est un dispositif réservé aux étudiants relevant d'un établissement du ministère de la Culture. Elle peut leur être attribuée, après un refus de bourse sur critères sociaux, dans les cas suivants :

- l'étudiant est en situation d'autonomie avérée qui ne bénéficie plus du soutien matériel de ses parents ;
- l'étudiant est en rupture familiale ;
- l'étudiant est en reprise d'études au-delà de 28 ans ;
- l'étudiant demeure seul sur le territoire français ;
- l'étudiant est élevé par un membre de sa famille sans décision judiciaire.

Cette aide est allouée, après examen de la situation, par le service social du CROUS concerné. Toute difficulté particulière non prévue ci-dessus, peut donner lieu au versement d'une aide spécifique annuelle, si la commission sociale le juge légitime.

L'aide spécifique allocation annuelle culture est l'équivalent d'une bourse sur critères sociaux (même échelon). Elle permet ainsi l'exonération des droits d'inscription dans les écoles éligibles et de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC).

Comme pour la demande de bourse sur critères sociaux, l'aide spécifique allocation annuelle culture (ASAAC) est effectuée chaque année à l'aide du dossier social étudiant, sur internet :

→ www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole

Commission de soutien social de l'ENSAD Nancy

Pour pallier aux situations sociales non prises en compte par la bourse sur critères sociaux et l'aide spécifique d'allocation annuelle culture, l'ENSAD Nancy propose depuis 2019 une assistance financière avec l'organisation d'une commission de soutien social. La commission, qui réunit la responsable des études et de la scolarité et une chargée de scolarité de l'établissement s'appuie sur l'expertise des assistantes sociales du Crous pour étudier les demandes des étudiants. Deux commissions sont organisées par an. La commission peut être mobilisée en cas d'urgence. Les fonds alloués à la commission proviennent pour partie de la CVEC.

Assurances

Chaque étudiant est tenu de justifier d'une garantie de responsabilité civile pour l'intérieur de l'établissement ou lors d'un déplacement en France ou à l'étranger (voyage d'étude, stage).

Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC)

La loi impose à chaque étudiant de s'acquitter de la CVEC avant une inscription dans un établissement d'enseignement supérieur. Cette contribution est destinée à favoriser l'accueil

et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé. L'étudiant s'acquitte de la CVEC auprès du Crous qui a été chargé de collecter cette contribution. Les étudiants de l'ENSAD Nancy doivent joindre à leur dossier d'inscription l'attestation d'acquiescement de la CVEC pour l'année d'étude. Pour tout renseignement et inscription :

→ messervices.etudiant.gouv.fr

→ cvec.etudiant.gouv.fr

Santé

En tant qu'étudiant de l'ENSAD Nancy, vous avez accès au Service de Santé Étudiante (SSE) de l'Université de Lorraine. Le SSE propose aux étudiants des consultations gratuites et confidentielles sur les campus de l'Université de Lorraine.

Les services proposés :

- visite médicale obligatoire pour les nouveaux étudiants : sur convocation à un rendez-vous fixé par l'ENSAD Nancy avec le SSE ;
- consultations en gynécologie, nutrition, addictologie, psychologue ;
- accueil infirmier ;
- dépistage ;
- vaccination.

Pour en savoir + Service de Santé Étudiante / Université de Lorraine

- Campus lettres et sciences humaines – Maison de l'étudiant, 23 boulevard Albert 1^{er}, 54000 Nancy
T +33 (0)3 72 74 05 71 (secrétariat médical)
T +33 (0)3 72 74 05 75 (secrétariat social)
lundi → vendredi, 7h → 17h

Handicap

L'ENSAD Nancy a adopté la charte relative à l'accessibilité des parcours d'études au sein de l'enseignement supérieur culture.

L'ENSAD Nancy a également nommé un référent handicap qui est garant de l'application du dispositif d'accompagnement des étudiants en situation de handicap et suit la mise en œuvre de la charte d'accessibilité de l'établissement.

Référente handicap :

- Amélie France
amelie.france@ensa-nancy.fr
T +33 (0)3 83 41 62 84

Vie étudiante

Santé mentale **Santé Psy Étudiant**

Le dispositif Santé Psy Étudiant permet un accès gratuit pour 12 séances chez un psychologue en libéral, sur prescription de votre médecin traitant (ou d'un médecin du Service de Santé Étudiante).

Retrouvez toutes les informations utiles sur le site :

→ santepsy.etudiant.gouv.fr

Consultation psychologue / Service de Santé Étudiante

Consultations individuelles et gratuites avec un psychologue du Service de Santé Étudiante.

Pour prendre rendez-vous :

Sur le Campus Lettres et Sciences Humaines

→ +33 (0)3 72 74 05 71 (secrétariat médical)

Sur le Campus vélodrome :

→ +33 (0)3 72 74 05 51

Happsy Line / Crous

Consultations individuelles avec un psychologue par webcam, offerte par le Crous Lorraine gratuitement et en toute confidentialité, sur rendez-vous.

Pour prendre rendez-vous :

→ +33 (0)6 27 86 91 83

rdv.apsytude@gmail.com

Consultation psychopraticienne / ENSAD Nancy

L'ENSAD Nancy met à disposition gratuitement de ses étudiants des rendez-vous individuels auprès d'une psychopraticienne. Les rendez-vous sont fixés par l'intermédiaire du service de la scolarité.

Merci de vous adresser à :

→ Delphine Ledroit, responsable études, scolarité et vie étudiante

delphine.ledroit@ensa-nancy.fr

+33 (0)3 83 41 62 83

3114: numéro national de prévention du suicide

Si vous êtes en détresse et/ou avez des pensées suicidaires, si vous voulez aider une personne en souffrance, vous pouvez contacter ce numéro national de prévention du suicide. Le 3114 est accessible 24h/24 et 7j/7, gratuitement, en France entière. Un professionnel du soin, spécifiquement formé à la prévention du suicide, sera à votre écoute.

→ Sur le site 3114.fr vous trouverez des ressources pour mieux comprendre la crise suicidaire et des conseils pour la surmonter.

Sport

Le statut d'étudiant donne accès au Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS). Il permet de bénéficier des installations sportives universitaires et de réductions pour la pratique de certains sports, contre paiement d'une cotisation annuelle auprès du SUAPS de l'Université de Lorraine.

→ sport.univ-lorraine.fr/

Bureau des étudiants Bulle D'OZ'R

Organisé sous forme d'association 1901, le BDE a signé en 2005 avec l'École une convention de partenariat ayant les objectifs suivants : améliorer la qualité de la vie sociale

des étudiants ; approfondir et enrichir le parcours des étudiants ; faciliter la communication entre l'administration et les étudiants ; informer les étudiants quant aux opportunités de stages, de concours, d'expositions. Ainsi, cette association des étudiants a pour objet d'organiser des manifestations artistiques et culturelles ; de renseigner et d'aider les étudiants dans leurs recherches de projets ; de favoriser les dialogues et les rencontres entre les étudiants et le monde artistique. Les adhésions et cotisations, comme la constitution de l'assemblée générale, du conseil d'administration et du bureau sont régies par les statuts de l'association.

→ bde@mail.ensa-nancy.fr

Récupérathèque Le Recoin

Depuis février 2024, une récupérathèque d'initiative étudiante s'est installée selon le modèle de la Fédération des Récupérathèques. Il s'agit d'un espace coopératif dédié à

l'échange et à la circulation de matériaux de réemploi au sein d'une communauté, fonctionnant avec sa propre monnaie et qui a pour ambition de promouvoir un modèle économique soutenable basé sur la gouvernance partagée, la solidarité et le lien social. Les objectifs d'une Récupérathèque sont de favoriser la durabilité, la solidarité, et de créer du lien social. L'association Le Recoin a été créée en février 2025.

→ le.recoin@mail.ensa-nancy.fr

Association sportive Ensad Sport (ASES)

En juin 2024 a été créée l'Association Sportive Ensad Sport (ASES), affiliée à la Fédération Française du Sport Universitaire (FF Sport U). Elle a pour objet de développer,

favoriser et organiser la pratique sportive de compétitions universitaires nationales et internationales pour les étudiants de l'établissement.

→ ases@mail.ensa-nancy.fr

Vie étudiante

Dispositif de signalement et de traitement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement moral et d'agissements sexistes

L'ENSAD Nancy est engagée depuis plusieurs années contre le harcèlement, les violences sexuelles/sexistes et toutes les formes de discriminations. Un dispositif de signalement et de traitement des situations a été mis en place en janvier 2025 au sein de l'ENSAD Nancy.

Ce dispositif de signalement interne a pour objectif de recueillir dans un cadre confidentiel et neutre les signalements relatifs à des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes et le cas échéant, d'alerter les autorités compétentes, d'accompagner et de protéger des victimes et de traiter les faits signalés. Il vient en complément de la cellule de signalement externe du Ministère de la culture : Concept RSE.

Dispositif de signalement interne

Les signalements internes peuvent s'effectuer par différents moyens :

- Par le renseignement du formulaire dédié : <https://forms.ensad-nancy.eu/signalement/>
- Par message électronique : signalement@ensad-nancy.eu
- Par téléphone ou à l'occasion d'un rendez-vous auprès d'un référent signalement :
Delphine Ledroit
delphine.ledroit@ensa-nancy.fr
+33 (0)3 83 41 62 83
Amélie France,
amelie.france@ensa-nancy.fr
+33 (0)3 83 41 62 84
- Par courrier à l'adresse suivante :
ENSAD Nancy – Cellule signalement interne
A l'attention des référentes
1 place Charles Cartier-Bresson
54000 NANCY

Le signalement doit comporter :

- une description brève de la situation qui motive la saisine du dispositif ;
 - des précisions sur la situation décrite : lieu, date, heure ;
 - les coordonnées de son auteur afin qu'il puisse être joint par un référent, sauf s'il souhaite rester anonyme.
-

Dispositif de signalement externe : concept RSE

La cellule de signalement externe du Ministère de la culture Concept RSE, est un service gratuit, anonyme et confidentiel.

Des conseillers spécialisés répondent aux questions posées, fournissent des informations et des conseils sur les démarches à entreprendre en fonction de chaque situation, en toute confidentialité.

Comment contacter Concept RSE ?

- Par internet : <https://conceptrse.fr/signalement-culture>
Le code d'accès à renseigner : 1959
 - Par e-mail : signalement-culture@conceptrse.fr
 - Par téléphone : 0801 90 59 10 (numéro vert), du lundi au vendredi de 9h à 13h
 - Par courrier :
Cabinet Concept RSE
Pôle tertiaire ECO WORK
2 ZI Chartreuse Guiers,
38380 Entre-deux-Guiers
-

Égalité femmes/hommes et diversité

Charte en faveur de l'égalité et de la diversité de l'ENSAD Nancy

L'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental pour toutes et tous, et constitue une valeur capitale pour la démocratie. Afin d'être pleinement accompli, ce droit ne doit pas être seulement reconnu légalement, mais il doit être effectivement exercé et concerner tous les aspects de la vie : politiques, économiques, sociaux et culturels. Toutes les discriminations doivent être combattues avec force et la lutte contre les attitudes discriminantes doit être placée en préambule de toute réflexion et de toute action. L'ENSAD Nancy est un lieu de transmission, de savoir et d'émancipation, un espace de réflexion et de mise en œuvre de questionnements liés aux problématiques sociétales contemporaines. Elle est donc traversée par ces enjeux aussi bien dans le travail des étudiants que dans la vie quotidienne de l'établissement. L'ENSAD Nancy est depuis de nombreuses années un espace de construction et d'affirmation de l'identité de chacun. La force de la pédagogie de projet qui est au cœur de l'École tient à des modes de travail spécifiques et à une liberté de création qui sont essentiels. Le face-à-face pédagogique est centré sur le projet de l'étudiant dans une construction de soi qui interroge sans cesse l'espace personnel. De ce fait, l'ENSAD Nancy doit rester un lieu dans lequel les questions de l'intime, de l'autobiographique, du corps et des identités au sens le plus large du terme continuent d'être travaillées tout en veillant à ce que chacun soit respecté dans ce qu'elle ou il est, sans discrimination. Si dans les écoles, comme dans le champ de l'enseignement supérieur en général, certaines conditions peuvent être propices au harcèlement et à toutes sortes de dominations, elles créent aussi des contextes favorables pour les questionner et les combattre. La philosophie de l'Alliance Artem est aussi une force qui interroge et donc favorise le développement de la diversité sous toutes ses formes.

À ce titre, l'ENSAD Nancy s'engage à :

- 1. Politique générale de l'établissement**
 - 1.1 Intégrer à tous les projets de l'établissement la dimension de l'égalité entre les femmes et les hommes. S'engager également à veiller au respect mutuel entre les genres et à lutter contre les stéréotypes et toutes les discriminations.
 - 1.2 Rédiger les documents administratifs et des textes où figurent le féminin et le masculin, ou par défaut des formes épicènes, et ne comportant pas de formulation discriminante.
 - 1.3 Publier annuellement un état des lieux statistique genré sur tous les aspects de la vie de l'établissement et organiser la discussion sur ces données au sein des instances consultatives et décisionnaires.
 - 1.4 Organiser des actions de sensibilisation sur les questions d'égalité entre les femmes et les hommes.
 - 1.5 Mettre à disposition des personnels des ressources documentaires sur les questions d'égalité entre les femmes et les hommes.
 - 1.6 Appliquer les préconisations présentées dans le guide « recrutons sans étiquette », qui détaille les bonnes pratiques pour prévenir les risques de discrimination dans toutes les étapes de recrutement d'un agent. Une note du secrétaire général du ministère de la Culture en date du 7 février 2017 précise la procédure à appliquer dans le cadre des recrutements (hors concours), permettant de garantir l'égalité de traitement et l'absence de discrimination entre les candidats.
 - 1.7 En lien avec les représentants des personnels et des étudiants, l'ENSAD Nancy s'engage à tendre vers la parité entre les personnes siégeant dans les instances décisionnaires comme consultatives, les jurys de concours et de recrutement, les commissions d'intégration et d'équivalence. Le contrat de performance permettra de suivre les progrès en matière de parité.
 - 2. Étudiants**
 - 2.1 Systématiser la production de données par genre concernant l'inscription, les conditions d'études, la réussite, etc.
 - 2.2 Veiller à ne pas pénaliser le déroulement d'études des étudiants en raison d'obligations familiales et de favoriser l'articulation études/vie familiale. Delphine Ledroit, responsable études, scolarité et vie étudiante, est à l'écoute des questionnements des étudiants.
 - 2.3 Diffuser aux étudiants des informations sur les droits des victimes de violences et harcèlement sexuels et l'aide que ces dernières peuvent recevoir.
 - 2.4 Changer les représentations en développant la présence d'œuvres et d'auteures féminines dans les corpus d'enseignement en s'appuyant notamment sur les travaux de recherche qui mettent en évidence les possibilités en la matière.
 - 2.5 Développer une information diversifiée sur les métiers durant les cursus, notamment par des conférences ou des workshops faisant intervenir des professionnels de monde culturel, ce qui permettra aux étudiants de se projeter dans des parcours ou des carrières plus diversifiés.
-

3. Membres du personnel

- 3.1 Favoriser la représentation proportionnelle des femmes et des hommes dans toutes les instances, à tous les niveaux, pour toutes les catégories et tendre vers la parité.
 - 3.2 Encourager les personnels de toutes catégories à participer à des actions de sensibilisation ou de formations à l'égalité entre les sexes.
 - 3.3 Informer les personnels des droits et devoirs de chacun en matière de congés de maternité ou de paternité, de congé parental, des droits du travail à temps partiel.
 - 3.4 Veiller à ne pas pénaliser le déroulement des carrières en raison d'obligations familiales et de favoriser l'articulation travail/vie familiale.
 - 3.5 Diffuser largement aux personnels, les informations sur les droits des victimes de harcèlement et l'aide qu'elles peuvent recevoir, et de façon générale être vigilant à l'égard de situations potentiellement porteuses de violence.
 - 3.6 Signaler à la Direction et/ou au ministère et/ou au Procureur de la République tous les crimes et délits dont les personnels de l'ENSAD Nancy, quel que soit leur statut, peuvent être amenés à avoir connaissance à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, même si les faits commis ne relèvent pas de leur champ de compétence.
-

4. Enseignement et recherche

- 4.1 Encourager la recherche au niveau national et européen sur les questions de différences et d'égalité entre les sexes et promouvoir les études de genre.
 - 4.2 Développer dans les formations les enseignements portant sur les questions d'égalité entre les sexes et intégrant la dimension du genre.
 - 4.3 Introduire le sujet d'égalité entre femmes et hommes dans la formation des enseignants.
 - 4.4 Donner confiance aux jeunes femmes, pour qu'elles aient la « hardiesse de défricher » et n'hésitent pas à développer une approche singulière dans des voies où les femmes sont rares.
-

5. Mission pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans les établissements

- 5.1 La référente Égalité et Diversité est Marine Aussedat, secrétaire générale. À ce titre, elle coordonne la mise en œuvre de la présente charte. L'objectif est que tous les personnels et les étudiants sachent qu'ils ou elles peuvent se tourner en toute confiance vers Marine Aussedat en cas de situation discriminante perçue comme portant atteinte à l'égalité et/ou à la diversité, quelles que soient la position d'autorité et la personne impliquée.
-

6. Politique d'attractivité en amont

- 6.1 Intervenir autant que possible dans les lycées et collèges du bassin géographique de recrutement de l'ENSAD Nancy par des présentations spécifiques ou dans des forums, pour effectuer auprès des publics où ils sont minoritaires, la promotion des filières d'études où la parité n'existe pas.
-

Éducation artistique prioritaire, égalité et diversité

L'ENSAD Nancy est engagée dans plusieurs dispositifs ayant pour objectif de donner à tous les collégiens et lycéens le moyen de réussir leur scolarité et d'accéder à leurs ambitions, quel que soit leur milieu. Elle vise à promouvoir l'éducation artistique et à favoriser l'accès aux études supérieures d'art d'élèves – principalement, mais non exclusivement – issus d'établissements scolaires accueillant une forte proportion d'élèves issus de quartiers défavorisés.

Cordées de la Réussite Artem Nancy – Ensemble vers la réussite

Lancées en 2008 par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche et le secrétariat d'État en charge de la politique de la Ville, les Cordées de la Réussite ont pour objet d'introduire une plus grande équité sociale dans l'accès aux formations d'excellence. Ce dispositif en matière d'égalité des chances permet aux étudiants des trois écoles de l'Alliance Artem d'accompagner de manière personnelle et collective des collégiens et des lycéens, vivant dans les quartiers prioritaires de la ville et issus des établissements partenaires de la Cordée.

La Cordée « Artem Nancy » est unique en France par sa diversité et sa transdisciplinarité. Outre la présence dans la Cordée d'établissements technologiques et professionnels, sa spécificité repose sur la diversité des profils des tuteurs : étudiants ingénieurs, étudiants managers, étudiants créateurs.

La Cordée Artem Nancy s'attache à développer trois types d'actions :

- un **tutorat collectif** et des actions à destination de l'ensemble des élèves de la Cordée : information sur l'existence et les parcours des filières d'excellence (visites d'écoles, rencontres avec les étudiants...), information sur les métiers de l'ingénierie, du management, de la création (visites d'entreprises, rencontres avec des professionnels...), organisation d'ateliers spécifiques et de débats ;
- un **tutorat individuel** afin d'aider les élèves à dépasser les difficultés méthodologiques et organisationnelles et les difficultés dans l'appropriation des connaissances ;
- la **participation à des événements et des manifestations culturelles**, destinés à élargir l'horizon des élèves : musées, théâtre, opéra, ateliers d'artiste, cinéma d'art et d'essai...

Programme Égalité des chances

L'ENSAD Nancy fait partie des écoles supérieures d'art et de design sélectionnées par la Fondation Culture & Diversité (fondationcultureetdiversite.org/programmes/egalitedes-chances.en.ecoledart), aux côtés de l'Association nationale des écoles supérieures d'art et de design (ANdEA) et de la Direction générale de la création artistique (DGCA) du ministère de la Culture pour développer le programme Égalité des Chances en École d'art et de design.

Celui-ci a pour vocation d'accompagner des lycéens, issus d'établissements relevant de l'éducation prioritaire, dans leur connaissance et leur compréhension de ce que sont les écoles supérieures publiques d'art et de design, d'aider les plus motivés d'entre eux dans leur préparation aux concours et enfin de les accompagner tout au long de leurs études supérieures.

Ce programme se décompose en plusieurs étapes :

- **étape 1** : sensibilisation. L'ENSAD Nancy organise une séance d'information dans chacun des deux établissements partenaires sélectionnés. Cette séance comprend une présentation de l'École, de la pédagogie en école d'art, aborde la question des débouchés professionnels et présente le programme de sensibilisation et le stage Égalité des chances de la Fondation Culture & Diversité.
- **étape 1 bis** : à la suite de la séance de sensibilisation au sein du lycée, les professeurs référents des établissements sélectionnent des élèves pour participer à l'étape de découverte organisée par l'ENSAD Nancy : visite de l'École, workshops, visites d'expositions, rencontres avec des professionnels, etc.
- **étape 2** : préparation aux concours. À la suite de l'étape de découverte, les élèves peuvent candidater au stage Égalité des chances de la Fondation Culture & Diversité. La fondation Culture & Diversité prend en charge les coûts afférents au stage pour les élèves.
- **étape 3** : accompagnement. Les élèves ayant participé au stage Égalité des chances et ayant réussi le concours d'entrée en école d'art accèdent au Réseau Culture & Diversité et bénéficient d'un accompagnement de la part de la Fondation : logistique et financier, aide à l'ouverture culturelle et soutien à l'insertion professionnelle.

Pour l'année 2025-2026, deux établissements sont partenaires de l'ENSAD Nancy :

- lycée Robert Schuman à Metz
- lycée Pierre et Marie Curie à Neufchâteau

Pour en savoir +

→ Estelle **Marchand-Ageron**
Responsable du développement
des publics et de l'insertion
professionnelle
estelle.marchand@ensa-nancy.fr

Médiathèque Artem

Implantée au cœur du Campus Artem, la médiathèque propose un fonds documentaire transversal en art et création, technologie et management, issu de la fusion de trois fonds documentaires : l'un relevant de la Direction de la documentation et de l'édition : BU Gestion et BU Mines ; l'autre du fonds de la bibliothèque de l'ENSAD Nancy et le dernier issu des acquisitions courantes d'ICN Business School. Elle accueille les étudiants et les usagers de l'Alliance Artem : Mines Nancy, ENSAD Nancy (ministère de la Culture) et ICN Business School ainsi que ceux notamment d'ISAM-IAE Nancy-UL.

Le fonds documentaire

en art, technique des sciences des matériaux, management représente 1300 mètres linéaires de collections accessibles en libre accès s'appuyant sur la classification commune Dewey.

→ Les collections sont interrogeables sur un catalogue commun intitulé Ulysse au réseau des 27 bibliothèques universitaires de Lorraine.
→ Une bibliothèque numérique est accessible sur place via un environnement numérique de travail qui permet une recherche fédérée sur 60 bases de données interdisciplinaires, 2 millions de documents, 30 000 revues électroniques, 500 e-books.
→ Valeur ajoutée : un fonds patrimonial en art composé d'ouvrages du XVI^e au XX^e siècle, de fonds d'arts graphiques, de fonds d'estampes japonaises, autochromes, de moulages en plâtre, etc. propriété de l'ENSAD Nancy, exploité dans des bases de données et valorisé notamment lors d'expositions.

Les services

→ Une authentification individuelle de chaque usager permet d'accéder aux services : compte lecteur, réservation et livraison des documents à la médiathèque.
→ Le prêt, le retour des documents et la prolongation du prêt peuvent se faire en autonomie grâce à 3 bornes automatiques de prêt.

En appui de la pédagogie :

→ Le personnel de la médiathèque accompagne les usagers à la recherche documentaire et à la maîtrise des outils de la bibliothèque numérique.
→ Leur mission est d'offrir les ressources nécessaires aux recherches et aux projets des publics étudiants, de les aider dans leur appréhension de la diversité des disciplines (art, technologie et management), de la pensée et du monde d'aujourd'hui, de les accompagner dans leurs expérimentations et recherches documentaires.

20

→ La médiathèque offre un environnement innovant alliant technologies de l'information avec connectique intuitive et simplifiée, en réponse aux attentes d'évolution des méthodes de travail, en stimulant l'aspect collaboratif et favorisant la gestion de projet des étudiants, futurs professionnels.

Accessible depuis la galerie Artem, la médiathèque est installée

sur deux étages,

couverts par un réseau Wifi :

Surface de 2 500 m² / 500 places assises

→ 1 hall d'exposition avec distributeurs de boissons pouvant accueillir des animations culturelles, 3 espaces conviviaux alliant mobilier de détente et causeuses phoniques.
→ 2 salles de lecture proposant 312 places avec des tables électrifiées.
→ 48 places au 2^e niveau, constituant l'Espace Silence, pour un travail individuel calme et sur de plus longs temps de présence.

Espaces pédagogiques

et collaboratifs innovants

→ 7 espaces pédagogiques et collaboratifs de 3 à 8 places aux aménagements et ambiance de travail différenciés
→ 1 salle de formation pédagogique (18 places + 1 formateur)

Horaires ouverture médiathèque Artem

lundi, mardi,
mercredi & jeudi
8 h 30 → 21 h
vendredi
8 h 30 → 18 h 30

21

Dotée d'une direction partagée, une équipe de 10 personnes facilite l'accès aux documents et à l'information.

Vos interlocutrices privilégiées :

→ Hélène **Schneider**

Responsable adjointe de la Médiathèque Artem
helene.schneider@ensa-nancy.fr

→ Mélanie **Mainnemarre**

Assistante de bibliothèque
melanie.mainnemarre@ensa-nancy.fr

International

Située à proximité de quatre frontières (Allemagne, Belgique, Luxembourg, Suisse), l'ENSAD Nancy est un établissement résolument ouvert sur l'international avec : 20 % d'étudiants internationaux, une vingtaine de nationalités représentées, des conventions d'échanges avec 19 pays et un dispositif d'accueil des étudiants et artistes internationaux.

Mobilité des étudiants

Les étudiants de 2^e et de 4^e année peuvent partir en séjour d'études ou en stage à l'étranger au 2^e semestre. Ils peuvent bénéficier de différents dispositifs de bourses, parmi lesquels Erasmus+, l'aide à la mobilité internationale du ministère de la Culture (AMI), Région Grand Est, OFAJ, etc.

Modalités de candidature

Un appel à candidature est lancé par e-mail en début d'année civile auprès des étudiants de 1^{re} et 3^e année pour un départ l'année suivante. Les candidatures sont soumises pour avis à l'ensemble des enseignants de l'option, qui peuvent être amenés à effectuer un classement pour l'obtention d'une bourse Erasmus+. Si le projet est validé, les étudiants candidats à un séjour d'études sont invités à constituer un dossier comprenant :

- un CV (rédigé en anglais);
- une lettre présentant leur projet dans l'établissement/entreprise d'accueil (rédigée en anglais);
- un portfolio (rédigé en anglais);
- l'avis d'attribution de bourse d'État (le cas échéant).

Ce dossier est transmis à l'établissement d'accueil choisi qui se prononce sur l'acceptation, ou non, de l'étudiant. Les étudiants candidats à un stage peuvent, quant à eux, commencer leur recherche de stage puis faire établir une convention par l'ENSAD Nancy. Chaque mobilité est créditée de la manière suivante :

- 30 ECTS pour un semestre d'études;
- 8 ECTS pour un stage ou un séjour de 3 mois à l'Université des beaux-arts de Kanazawa, Japon.

À noter : pour les étudiants rejoignant l'ENSAD Nancy en 2^e ou en 4^e année, un nouvel appel à candidature peut être lancé en septembre sous réserve du nombre de bourses Erasmus disponibles.

Financements

La mobilité peut être financée grâce à différents dispositifs de bourses :

- Erasmus+ : 225 € à 700 € / mois (+ 150 € / mois pour un stage) en fonction de la destination et des crédits disponibles + une aide forfaitaire pour le transport;
- Ministère de la Culture (AMI) : jusqu'à 400 € / mois pour les boursiers uniquement;
- Région Grand Est : forfait de 400 € à 1000 € en fonction de la durée et du pays (uniquement pour les étudiants de 3^e, 4^e et 5^e années);
- Ville de Kanazawa, Japon : 600 € / mois pour une année d'études à l'Université des beaux-arts de Kanazawa, en césure, entre la 4^e et la 5^e année (une seule bourse par an).

À noter que :

- la participation au programme Erasmus+ soumet l'étudiant à la signature d'un contrat de financement et d'un contrat pédagogique Erasmus+.
- le programme Erasmus+ est engagé dans une politique d'inclusion qui permet à certains étudiants selon des critères précis* de percevoir un supplément de bourse de 250 € / mois
- l'utilisation de moyens de transport éco-responsables (train, bus, covoiturage) est favorisée par le programme Erasmus+.

* Étudiants boursiers à l'échelon 6 ou 7; étudiants en situation de handicap; étudiants en situation d'affection de longue durée.

DESTINATIONS POUR LES SÉJOURS D'ÉTUDES

Écoles partenaires

Allemagne

Dessau → Hochschule Anhalt (Bauhaus Campus)
Düsseldorf → Hochschule Düsseldorf
Karlsruhe → Hochschule für Gestaltung
Kiel → Muthesius Kunsthochschule
Mayence → Hochschule Mainz
Offenbach am Main → Hochschule für Gestaltung
Sarrebruck → Hochschule der Bildenden Künste Saar, HBK

Belgique

Bruxelles → École de recherche graphique (ERG)
Bruxelles → École nationale supérieure des arts visuels (ENSAV), La Cambre
Liège → École supérieure des arts Saint-Luc

Brésil

Rio de Janeiro → Universidade Federal do Estado do Rio de Janeiro

Bulgarie

Sofia → New Bulgarian University (Faculty of Design & Faculty of Fine Arts)

Canada

Chicoutimi → Université du Québec à Chicoutimi (UQAC)

Montréal → University of Concordia (Faculty of fine arts)

Montréal → Bureau de Coopération Interuniversitaire (BCI)

Espagne

Madrid → Universidad Complutense (Facultad de Bellas Artes)

Valencia → Escola d'Art i Superior de Disseny de València (EASD València)

Irlande

Dublin → National College of Art and Design

Israël

Jérusalem → Bezalel Academy of arts and design

Italie

Faenza → Istituto Superiore per le Industrie Artistiche (ISIA)
Ferrara → Università degli studi
Macerata → Accademia di belle arti Macerata
Milan → Accademia di belle arti di Brera
Rome → Accademia di belle arti di Roma

Japon

Kanazawa → Université des beaux-arts de Kanazawa

Lituanie

Vilnius → Vilnius Academy of Arts

Pologne

Cracovie → Jan Matejko Academy of Fine Arts
Lublin → Maria Curie-Skłodowska University

Portugal

Caldas da Rainha → Politécnico de Leiria – Escola Superior de Artes e Design (ESAD CR)

République tchèque

Ostrava → University of Ostrava (Faculty of Fines Arts and Music)
Prague → Academy of Arts, Architecture and Design in Prague (UMPRUM)
Ústí nad Labem → Jan Evangelista Purkyně University (Faculty of Art and Design)

Roumanie

Cluj Napoca → Universitatea de Arta si Design

Royaume-Uni

Newcastle Upon Tyne → Newcastle University (School of Arts and Culture)

Suisse

Bâle → University of Applied Sciences and Arts Northwestern Switzerland (Basel Academy of Art and Design)
Sierre → École de design et haute école d'art du Valais (EDHEA)

Taiwan

Taipei → National Taipei University of Education (Department of Arts and Design)

Turquie

Istanbul → Yildiz technical university – Faculty of Art and Design
Istanbul → Sabanci University – Visual arts and visual communication design

En fonction des contextes géopolitiques internationaux, certains partenariats pourraient être susceptibles de ne pas être activés.

International

Trouver un stage / une mission de volontariat à l'étranger

Ces deux sites web recensent de nombreuses offres de stages à l'étranger :

- erasmusintern.org (site spécialisé dans les offres de stages à l'étranger pour les étudiants)
- profilculture.com (site d'offres d'emplois et de stages dans les secteurs culturels et artistiques, en France et à l'étranger)
- youth.europa.eu/solidarity/young-people/volunteering_fr
Ce site présente les offres de volontariat du programme Corps européen de solidarité de l'Union européenne :

Soutien linguistique

Différents dispositifs sont mis en place pour vous permettre de progresser en langues étrangères :

- cours d'anglais ;
- possibilité de suivre des cours d'autres langues étrangères sur le campus (sur demande auprès du service des relations internationales et dans la limite des places disponibles) ;
- accès à des cours de langues en ligne sur la plateforme academy.europa.eu pour les étudiants qui préparent un projet de mobilité.

Accueil des étudiants et artistes internationaux

L'ENSAD Nancy accueille de nombreux étudiants internationaux dans le cadre de ses programmes d'échanges, ainsi que des étudiants régulièrement inscrits et des artistes

en résidence. Des dispositifs d'accueil spécifiques sont mis en place pour faciliter leur intégration :

- activités d'orientation pour les étudiants en échange (réunions d'information, visites, rencontres) ;
- cours de français langue étrangère à l'Université de Lorraine
- accompagnement pour les différentes démarches administratives (affiliation à la sécurité sociale, ouverture d'un compte en banque, demande ou renouvellement de titre de séjour, etc.) ;
- monitorat international : accompagnement par un étudiant français (conversation en français, soutien pédagogique, etc.) ;
- organisation d'événements internationaux.

Réseaux d'appartenance

L'ENSAD Nancy est membre d'ELIA (European League of Institutes of the Arts) et du réseau Campus Art de Campus France. L'école est très active auprès des Instituts culturels

français et étrangers (Institut Goethe notamment), de l'OFAJ (Office franco-allemand pour la jeunesse), de Relais Culture Europe ou du réseau relations internationales de l'ANDEA (Association nationale des écoles supérieures d'art et design). Elle cultive la coopération transfrontalière avec les pays de la Grande Région (Allemagne, Belgique, Luxembourg).

Contact

→ Caroline Barjon
Reponsable des relations
internationales
international@ensa-nancy.fr
T +33 (0)3 83 41 68 83

Artem

Créée en 1999 dans le contexte de la célébration du centenaire de l'École de Nancy, l'Alliance Artem (ART – Technologie – Management) réunit trois écoles : l'École nationale supérieure d'art et de design de Nancy (ENSAD Nancy), Mines Nancy, ICN Business School ; inspirée par le mouvement artistique nancéen, l'École de Nancy, dont le projet visait à associer les arts, les technologies et l'industrie.

Puis, c'est en 2007 que les 3 écoles de l'Alliance ont constitué l'association Artem Nancy pour piloter, coordonner les réflexions et les actions menées en commun. Ainsi, même si chaque établissement conserve ses spécificités, les écoles de l'Alliance Artem forment un ensemble unique mutualisant des projets, des actions de formation, des expérimentations, mais aussi des moyens humains, matériels et financiers. L'association Artem Nancy bénéficie du soutien des collectivités publiques dont la Métropole du Grand Nancy, la Région Grand Est, le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, de l'appui des ministères en charge de la Culture, de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, mais aussi des institutions privées et publiques aux plans local, national et international.

Depuis sa création, Artem est un laboratoire pédagogique d'avant-garde. Ses principaux objectifs sont d'inventer, de développer et de mettre en œuvre des formations et des projets mêlant des compétences scientifiques, artistiques, économiques et sociales. Il s'agit de favoriser des comportements adaptés à la complexité du monde d'aujourd'hui, à la transversalité des pratiques et au besoin d'agilité de notre société par des approches pédagogiques transversales, décloisonnant les disciplines enseignées par les trois écoles. Les écoles de l'Alliance Artem sont installées depuis 2017 sur le campus Artem — un des douze campus d'excellence français —, qui s'étend sur 97 000 m² avec 700 m de galerie couverte reliant les 3 écoles. Artem offre aux plus de 5 000 étudiants des espaces mutualisés permettant le croisement des disciplines, la rencontre et le brassage. On retrouve parmi ces espaces partagés une médiathèque, plusieurs amphithéâtres, la Maison des Langues, le CROUS Lorraine avec un espace de restauration et une Maison des étudiants Artem.

Sont également présents sur le campus Artem, le PeeL (Pôle entrepreneurial étudiant de Lorraine), l'IAE Nancy, School of management, l'IJL (Institut Jean Lamour), laboratoire de recherche en science des matériaux, mais aussi de nombreux laboratoires de recherche.

Artem

Aujourd'hui l'Alliance Artem est forte d'un écosystème performant.

Elle propose une palette d'offres pédagogiques innovantes et très diversifiées, créée en lien avec les acteurs socio-économiques du territoire.

Ces propositions pédagogiques s'inscrivent à différents moments dans les cursus des étudiants à savoir :

- Les **Ateliers Artem**. Ce sont de véritables laboratoires d'échange où plus de 400 étudiants (de niveau licence 3 et master) des 3 écoles apprennent à travailler ensemble. Ce sont plus d'une **quinzaine d'Ateliers Artem** qui ont lieu chaque année à raison d'une journée par semaine entre septembre et avril.
- Les **CDays**. Lors de 2 sessions de 2,5 jours, plus de 350 étudiants sont plongés dans une expérience de transdisciplinarité.
- **Artem Insight**. C'est une expérience unique proposée à près de 400 étudiants qui se retrouvent face à des problématiques économiques ou sociétales réelles et complexes posées par des entreprises, des institutions publiques ou privées, des associations, des collectivités, auxquelles ils doivent apporter une réponse en une semaine. Ce sont près d'une dizaine de structures qui sont partenaires de cette initiative chaque année.
- **Artem GameLab**, atelier croisé de jeux vidéo associant des étudiants de Mines Nancy et de l'ENSAD Nancy.
- L'incubateur **Stand'up Artem** accompagne, pendant deux ans, des diplômés de l'ENSAD Nancy dans la création de leur activité entrepreneuriale dans des domaines créatifs et innovants.

D'une manière générale, les initiatives engagées par Artem Nancy sont génératrices de nouveaux modes de pensées adaptés à la résolution de questionnements nécessitant de sortir des cadres conventionnels. Elles anticipent notamment l'émergence de nouveaux métiers au profit des actions de l'économie et de la société de demain.

Art / Communication / Design

Les programmes de formation des diplômes dispensés en Art, Communication et Design pour les DNA, Diplôme national d'art valant grade Licence, et les DNSEP, diplôme national supérieur d'expression plastique valant grade Master, proposent une initiation à la recherche.

Cycle 1 (DNA)

L'étudiant est progressivement initié aux méthodologies de recherche (mobilisation des ressources bibliographiques, iconographiques, recherches documentaires, citations des sources, intégrité scientifique, etc.). Cette démarche est valorisée et partagée sous des formes légères dans des formats divers : publications individuelles ou collectives, plateformes web, expositions, podcasts, etc.

Cycle 2 (DNSEP)

Les étudiants s'engagent dans un processus d'initiation à la recherche qui s'appuie sur des activités collectives : séminaires de recherche spécifiques aux options, et/ou transversaux entre les options ; journées d'étude consacrées à une problématique de recherche émergente.

L'objectif des séminaires est de nourrir les réflexions des étudiants à travers des problématiques spécifiques ou élargies du champ de la création en s'appuyant sur leur participation et contributions. Cette activité de séminaire peut donner lieu à la diffusion ou à la réalisation de projets plastiques liés aux thématiques abordées.

Enfin, à travers la réalisation d'un mémoire, la démarche de recherche s'appuie à la fois sur une saisie personnelle d'un enjeu de recherche et sur un accompagnement d'un enseignant fondé sur un dialogue critique. Un tuteur est désigné pour accompagner ce travail de rédaction qui se conclut par la réalisation d'un document (qui peut s'incarner sous différentes formes) et d'une soutenance de mémoire en 5^e année.

L'initiation à la recherche du cycle 2 s'incarne également dans la conception et la mise en œuvre par l'étudiant d'un projet plastique personnel et qui fait également l'objet d'une soutenance au semestre 10.

Cf. arrêté du 13 juillet 2018
(ministère de la Culture)
fixant la liste des établissements
d'enseignement supérieur
relevant du ministère
de la Culture et fixant la liste
de leurs unités de recherche.
Journal officiel du 7 août 2018
– NOR : MICB1820155A

Initation à la recherche

Les initiations à la recherche proposées en DNA et DNSEP prennent appui sur des programmes de recherche proposés par les enseignants des Départements Art, Communication et Design et associent les étudiants ainsi que de nombreux partenaires académiques, scientifiques, culturels, artistiques et socioprofessionnels des territoires régionaux, nationaux et européens.

Art et matérialités

L'axe de recherche du département Art porte sur la question des matérialités contemporaines¹. Dans le contexte du regain d'intérêt pour le Craft et pour la « rématérialisation » des pratiques artistiques, compris notamment comme remède ou contrepoint au flux numérique, se poser la question des matérialités contemporaines implique de penser les enjeux de la production artistique à l'heure de la transition écologique et environnementale.

À la croisée de préoccupations artistiques, sociales et sociétales, cette approche délibérément inclusive a vocation à n'exclure aucune pratique, ni medium, susceptible de concerner ainsi le plus grand nombre d'étudiants. Enfin, ce questionnement entre en dialogue avec une actualité de la recherche scientifique², permettant de nouer facilement des partenariats pluridisciplinaires avec d'autres initiatives et programmes européens³.

DMLab

Face aux enjeux économiques, sociaux, politiques et culturels, le DMLab, Laboratoire du design des milieux, interroge les relations entre individus et milieux. Les recherches qui y sont menées questionnent la capacité du design à comprendre, à représenter les médiations, à créer de nouvelles relations, à réparer et renouveler les modes d'existence des individus et des milieux. Elles se déploient dans trois domaines : Soins, corps, écologies ; Créativités des milieux ; Langages plastiques du design. Les recherches du DMLab, nécessairement interdisciplinaires, sont situées et prennent place dans un ensemble hétérogène de milieux : un territoire rural, une ville, un hôpital, un site industriel, une administration, etc. Dans ces situations, la recherche interroge les activités de production et de consommation, le travail, l'œuvre et les modalités de l'action telles que la lutte, le soin, l'empowerment, etc.

→ dmlab.ensad-nancy.eu

¹ Le point de départ de la réflexion s'ancre dans la déclaration de Pollock : « Mon opinion est que de nouveaux besoins appellent de nouvelles techniques. Et les artistes modernes ont trouvé de nouvelles manières et de nouveaux moyens pour l'affirmer. Il me semble que le peintre moderne ne peut pas exprimer cette époque, l'avion,

la bombe atomique, la radio, dans les anciennes formes de la Renaissance ou de toute autre culture passée. Chaque époque trouve sa nouvelle technique... ». Jackson Pollock, entretien avec William Wright pour la Sag Harbor radio station, 1950 ; publié dans H. Namuth, *Pollock Painting*, New York, 1978.

² Jérôme Glicenstein, « Rematérialiser l'art contemporain », *Marges*, n°18, 2014 ; Ingrid Luquet-Gad, « Décor hardcore : le retour du craft comme antidote à la cyberfatigue », *Zérodeux*, n°86, été 2018 ; François Salmeron, « Art and Craft, une nouvelle vague », *Le Quotidien de l'Art*, 2 avril 2024.

³ Tels que « Arts and Crafts » par exemple soutenu par la Cité du design de Saint-Étienne : www.citedudesign.com/fr/a/arts-and-crafts-aujourd'hui--2070

Écritures critiques

Les programmes de recherche dédiés aux écritures et projets critiques en design prennent appui sur *Problemata.org*, une plateforme en ligne de publications autour des disciplines du design et des cultures matérielles et visuelles (design industriel, graphisme, mode, histoire matérielle, histoire des techniques et des arts, photographie, études visuelles et cinématographiques, scénographie, architecture, etc.) sur des programmes de recherche en cours. En 2025/2026 le projet *Types vs Standard* (Réunion nationale des Maisons des Sciences des Sciences de l'Homme et RADAR-Ministère de la Culture) permettra aux étudiants inscrits un workshop commun avec les étudiants et l'Unité de recherche Spacetelling de l'Esadse (Saint-Étienne) et des rencontres internationales avec des chercheurs.

→ problemata.org

Atelier national de recherche typographique

L'ANRT est un Laboratoire de recherche reconnu par arrêté du 27 mars 2019 par le Ministère de la Culture. Créé en 1985 à l'Imprimerie nationale, et installé depuis 2000 à Nancy, l'Atelier a formé plusieurs générations de typographes et dessinateurs de caractères et participé au renouveau de cette pratique en France. Lieu d'excellence où se développe une expertise particulière dans le champ du design typographique, l'ANRT propose :

- l'accompagnement de doctorants ;
- présentations de travaux de recherche ;
- des séminaires, conférences, colloques, rencontres, des collaborations et des partenariats avec des acteurs reconnus à l'échelle nationale et internationale ;
- des actions de sensibilisation et d'initiation du public à la création contemporaine.

→ anrt-nancy.fr/fr

Direction

→ Thomas **Huot-Marchand**
anrt-nancy.fr

Équipe

enseignants-chercheurs
→ Thomas Huot-Marchand, Jérôme Knebusch, Charles Mazé, Émilie Rigaud et Alice Savoie

Cf. arrêté du 27 mars 2019 relatif à l'Atelier national de recherche typographique. Arrêté du 9 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 27 mars 2019 relatif à l'Atelier national de recherche typographique www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000038284263/2024-06-27

Règlement des études

Introduction / préambule

L'École nationale supérieure d'art et de design de Nancy (ENSAD Nancy)

est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère de la Culture, dont les missions et l'organisation sont définies par le Décret n° 2002-1517 du 23 décembre 2002¹.

Les missions sont décrites ainsi dans l'article 2 :

1. La formation artistique, scientifique et technique de créateurs aptes à concevoir, développer et promouvoir toute réalisation dans le domaine des arts plastiques;
2. La conception et la mise en œuvre de recherches dans les diverses disciplines des arts plastiques;
3. La valorisation des travaux des étudiants réalisés dans le cadre de leur scolarité et la valorisation des recherches conduites par l'établissement;
4. La coopération avec des établissements français ou étrangers poursuivant des objectifs similaires.

Elle dispose d'un laboratoire de recherche, l'Atelier national de recherche typographique, qui a pour mission de contribuer à la formation de troisième cycle dans le domaine du design typographique. Les modalités de constitution et de fonctionnement de l'Atelier national de recherche typographique sont fixées par arrêté du ministre chargé de la culture². Elle peut organiser des actions de sensibilisation du public à la création contemporaine.

L'inscription à l'École implique l'acceptation complète et sans réserve par l'étudiant de ce présent règlement.

¹ Décret n°2002-1517 du 23 décembre 2002 transformant l'École nationale supérieure d'art de Nancy en établissement public national et portant statut de cet établissement : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT-000000417684>

² Arrêté du 27 mars 2019 relatif à l'Atelier national de recherche typographique : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT-000000417684>

³ Arrêté du 16 juillet 2013 portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT-000027745448>

⁴ RNCP DNA : <https://www.france-competences.fr/recherche/rncp/37226>

⁵ RNCP DNSEP : <https://www.france-competences.fr/recherche/rncp/36752>

Chapitre I Organisation des cursus

Le règlement des études vient en complément de l'arrêté des études du 16 juillet 2013³ portant organisation de l'enseignement supérieur délivrant des diplômes.

L'organisation des cursus est structurée selon un cursus progressif de deux cycles répartis sur 10 semestres :

- un cycle 1 de six semestres (semestre 1 à 6) sanctionné par le *Diplôme National d'Art* (DNA) conférant le grade de Licence (niveau 6 du cadre national des certifications professionnelles⁴);
- un cycle 2 de quatre semestres (semestre 7 à 10) aboutissant au *Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique* (DNSEP) conférant le grade de Master (niveau 7 du cadre national des certifications professionnelles⁵). Le DNA et le DNSEP à l'ENSAD Nancy sont proposés dans les trois options : art, communication et design. L'atelier national de recherche typographique (ANRT) propose une formation de cycle 3 en 4 semestres sanctionnée par le Diplôme de spécialisation et d'approfondissement (DSA) de niveau BAC+7. Le fonctionnement pédagogique du DSA est précisé dans le règlement intérieur de l'ANRT.

I-1 Cycle 1 – DNA

I-1.1 Année 1, 2 et 3

Le cycle 1 correspond à une phase dite de programme. Il permet à l'étudiant d'acquérir les apprentissages fondamentaux propres à l'option dans laquelle il poursuit ses études. À l'ENSAD Nancy l'année 1 est spécialisée, mais des enseignements transversaux inter-options sont proposés en année 1 et 2. Cette organisation nouvelle donnera lieu à évaluation. Au cours de l'année 3, les enseignements de spécialité se poursuivent, et la transversalité s'exerce à travers les projets organisés dans le cadre de l'Alliance ARTEM. En cycle 1, les étudiants ont la possibilité d'effectuer une mobilité académique internationale en année 2 [cf. IV-14.1 *Mobilité académique longue*] et/ou de solliciter une année de césure soit en entrée de cycle soit entre l'année 2 et l'année 3 [cf. IV-17 *Année de césure*].

I-1.2 Répartition des ECTS → Cycle 1

	Semestre 1	Semestre 2
Année 1	30 ECTS 6 ECTS en rattrapage max.	30 ECTS
Année 2	30 ECTS 6 ECTS en rattrapage max.	30 ECTS 6 ECTS en rattrapage max.
Année 3	30 ECTS 6 ECTS en rattrapage max.	15 ECTS + 15 ECTS pour le DNA

I-1.3 Diplôme national d'art (DNA)

Le DNA est un diplôme valant grade Licence accrédité par le ministère de la Culture et par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (pour le valant grade Licence). Pour être admissible, l'étudiant doit avoir validé les 105 crédits ECTS correspondants aux enseignements du cycle 1.

Le jury du DNA comprend trois membres nommés par la direction sur proposition de l'équipe pédagogique :

- un enseignant représentant l'équipe pédagogique du cycle;
- deux personnalités qualifiées extérieures dont l'une préside le jury.

Règlement des études

Les épreuves du DNA consistent en :

- un entretien de 30 minutes avec le jury.
- la présentation par l'étudiant d'un ensemble de travaux plastiques et d'un document écrit sélectionné parmi ceux réalisés pendant les semestres 5 et 6 ;
L'entretien est immédiatement suivi d'un échange du jury. Le DNA sanctionne la fin du cycle 1 avec la délivrance de 15 ECTS (sous réserve de la validation de l'intégralité des ECTS, notamment ceux rattachés au stage).

Grille de notation DNA

Élément d'appréciation	Barème
Présentation des travaux (formelle et critique)	note /5
Pertinence du parcours et des recherches liées aux travaux	note /5
Contextualisation du travail (justesse et diversité des références) ..	note /5
Qualité des réalisations	note /5
Appréciations générales	total /20
	mention : 14 ≤ note < 16
	félicitations : 16 ≤ note

I-2 Cycle 2 – DNSEP

I-2.1 Année 4 et 5

Le cycle 2 correspond à une phase dite de projet. Il permet à l'étudiant de développer un projet de mémoire et un projet plastique. L'étudiant doit également choisir un parcours de formation.

Les parcours sont inter-options et débutent en année 4 :

- parcours ARTEM (engagement dans un atelier interdisciplinaire ARTEM) ;
- parcours *Entrepreneuriat* (nombre de places limité) ;
- parcours *Recherche* (nombre de places limité).

D'autres parcours peuvent être mis en place après avis de la CRPVE.

Le programme des parcours est présenté préalablement au choix de l'étudiant. En cycle 2, les étudiants ont la possibilité d'effectuer une mobilité académique internationale en année 4 [cf. IV-14.1 *Mobilité académique longue*] et/ou de solliciter une année de césure soit en entrée de cycle soit entre l'année 4 et l'année 5 [cf. IV-17 *Année de césure*]. Elle est soumise à décision quand elle se déroule entre l'année 4 et l'année 5.

Le travail de mémoire est encadré par un ou plusieurs tuteurs et accompagné par des cours de méthodologie du mémoire et de la recherche. Les étudiants peuvent choisir leur tuteur de mémoire parmi une liste d'enseignants théoriciens et praticiens qui leur sera communiquée.

Le calendrier de remise des mémoires est défini par l'équipe pédagogique et le mémoire doit être remis au service de la scolarité qui se charge de son envoi aux membres du jury au moins 1 mois avant les épreuves :

- 1 exemplaire physique est conservé à la médiathèque de l'école ;
- 2 exemplaires physiques sont envoyés aux membres du jury de soutenance de mémoire ;
- une version sous forme dématérialisée (pdf ou équivalent) est envoyée aux autres membres du jury (également archivée à la médiathèque) ;
- 2 exemplaires physiques supplémentaires sont pris en charge par l'école : 1 pour l'étudiant et 1 pour le tuteur de mémoire.

I-2.2 Répartition des ECTS → Cycle 2

	Semestre 1	Semestre 2
Année 4	30 ECTS	30 ECTS
	6 ECTS en rattrapage max.	6 ECTS en rattrapage max.
Année 5	30 ECTS	30 ECTS pour le DNSEP
		5 pour le mémoire
		et 25 pour la soutenance
		plastique

Diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP)

Le DNSEP est un diplôme valant grade Master accrédité par le ministère de la Culture et le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour le valant grade Master. Pour être admissible au diplôme, l'étudiant doit avoir validé les 90 ECTS correspondants aux enseignements du cycle 2.

Le jury du DNSEP est composé de cinq membres (dont l'un est titulaire d'un doctorat et siège à la soutenance du mémoire) nommés par la direction sur proposition de l'équipe pédagogique :

- un enseignant représentant l'équipe pédagogique du cycle ;
- quatre personnalités qualifiées extérieures, dont l'une préside le jury. Le jury de soutenance du mémoire comprend le représentant de l'École et l'une des quatre personnalités qualifiées.

Le DNSEP est constitué de 2 épreuves :

- La soutenance d'un mémoire d'une durée de vingt minutes (immédiatement suivie d'un échange du jury) ;
- La soutenance d'un travail plastique d'une durée de quarante minutes (immédiatement suivie d'un échange du jury) ;
Un soutien financier peut être alloué sous la forme d'une allocation de production à chaque diplômable inscrit aux épreuves du DNSEP. Le cas échéant, son montant est déterminé par une délibération du conseil d'administration. Elle ne peut être délivrée qu'une seule fois par étudiant quels que soient les résultats du DNSEP et un éventuel redoublement.
Le DNSEP sanctionne la fin du cycle 2 avec la délivrance de 30 ECTS (5 pour la soutenance mémoire et 25 pour la soutenance plastique).

Grille de notation DNSEP :

Élément d'appréciation	Barème
Présentation du projet (formelle et critique)	note /5
Élaboration du projet et processus de la recherche	note /5
Positionnement du travail (pertinence des références	
et des connaissances, niveau de conceptualisation)	note /5
Qualité des productions	note /5
Appréciations générales	total /20
	mention : 14 ≤ note < 16
	félicitations : 16 ≤ note

Règlement des études

Chapitre II Admission

Le montant des frais d'inscription aux épreuves d'admission à l'ENSAD Nancy est fixé par arrêté du ministère de la Culture. L'admission est valable pour l'année académique suivant la réussite de l'examen d'admission. Le bénéfice de la réussite à l'examen ne peut être conservé pour des années ultérieures en dehors de l'acceptation d'une césure [cf. IV.17 Année de césure].

II-1 Admission en cycle 1 II-1.1 En année 1

L'admission en année 1 est réservée aux candidats titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent. Sous certaines conditions, les candidats non bacheliers peuvent obtenir une dérogation auprès de la direction tel que précisé dans l'arrêté du 16 juillet 2013 portant sur l'organisation des études, après avis de la commission de recevabilité.

La candidature en première année s'effectue uniquement sur Parcoursup. Les candidats peuvent postuler dans les trois options proposées par l'établissement. Ils devront faire le choix d'une option au moment de la validation de leurs vœux en cas de réussite à l'examen d'entrée. L'admission en première année se fait par voie d'examen en deux étapes : une épreuve d'admissibilité puis une épreuve d'admission.

L'épreuve d'admissibilité se base sur l'analyse par le jury d'un ensemble d'éléments envoyé par le candidat :

- un portfolio ;
- une épreuve plastique à réaliser chez le candidat ;
- un document écrit.

L'épreuve d'admission consiste en un entretien d'une durée de 15 minutes avec un jury composé au minimum de deux enseignants de l'école. Le candidat présente son portfolio et l'épreuve plastique réalisée à distance. Il fait également état de sa motivation à intégrer l'ENSAD Nancy et veille à témoigner de ses connaissances et/ou de sa curiosité dans le champ étendu des arts visuels.

Les candidats non francophones doivent être en mesure de présenter un certificat de maîtrise de la langue française au niveau B1 pour valider leur inscription. Le portfolio doit refléter les intérêts du candidat pour les cursus choisis (en cas de candidatures à plusieurs options, c'est le même dossier qui est examiné).

II-1.2 En cours de cursus

Il est possible d'intégrer le cycle 1 de l'ENSAD Nancy en cours de cursus, c'est-à-dire en année 2 ou en année 3. Cette voie d'admission est étudiée par une commission et ouverte aux candidats qui peuvent justifier d'un diplôme en art ou d'un nombre de crédits équivalents validés dans un cursus artistique : 60 ECTS pour entrer en année 2 et 120 ECTS pour entrer en année 3.

La commission en cours de cursus comporte deux étapes : une étape d'admissibilité sur dossier (motivation et portfolio), et une étape d'admission sur la base d'un entretien comportant la présentation du portfolio et des motivations avec le jury de l'option choisie. Le jury comporte un minimum de deux enseignants du cursus nommés par la direction. L'admission est conditionnée par la décision favorable du jury. Le candidat peut être admis en liste d'attente. La décision d'admission ou de refus est notifiée par l'établissement. La décision de refus doit être motivée. L'admission définitive est prononcée, sous réserve de l'obtention de la totalité des ECTS et/ou du diplôme de l'année en cours.

Les étudiants non francophones doivent être titulaires du niveau B1 au TCF ou au DELF. Les candidats admis issus d'une formation autre qu'un DNA ou d'un DNA d'une option différente que celle demandée peuvent se voir proposer une intégration dans une année inférieure en fonction de leur niveau constaté.

II-2 Admission en cycle 2 II-2.1 En année 4

L'admission en année 4 est soumise à candidature. Elle concerne les étudiants pouvant justifier ou préparant un diplôme de niveau licence (DNA, DNMAde, Licence, niveau Bachelor de formations étrangères) et pouvant justifier de l'acquisition de 180 ECTS ou d'un niveau RNCP équivalent pour les formations non accréditées en vue de la préparation d'un DNSEP. L'admission en cours de cursus comporte deux étapes :

Une admissibilité sur dossier comprenant :

- une lettre de motivation ;
- un portfolio ;
- un document écrit présentant les axes de recherches du projet plastique et les intentions du mémoire avec des éléments bibliographiques.

Une admission sur la base d'un entretien de motivation avec le jury de l'option choisie.

Les candidats issus de la même option à l'ENSAD Nancy sont directement admissibles. Le jury comporte un minimum de trois enseignants du cursus (dont un titulaire d'un doctorat), nommé par la direction. L'admission est conditionnée par la décision favorable du jury. Le candidat peut être admis en liste d'attente. La décision d'admission ou de refus est notifiée par l'établissement. La décision de refus doit être motivée. L'admission définitive est prononcée, sous réserve de l'obtention de la totalité des ECTS et/ou du diplôme de l'année en cours.

Les étudiants non francophones doivent être titulaires du niveau B2 au TCF ou au DELF.

Les candidats admis issus d'une formation autre qu'un DNA/DNSEP ou d'un DNA/DNSEP d'une option différente que celle demandée peuvent se voir proposer une intégration dans une année ou un cycle inférieur en fonction de leur niveau constaté.

II-2.2 En cours de cursus (année 5)

L'admission en année 5 est soumise à candidature. Elle concerne les étudiants pouvant justifier d'une année 4 d'un second cycle préparant au diplôme de DNSEP ou d'un diplôme européen équivalent et justifiant de l'obtention de 60 ECTS (240 ECTS depuis leur cycle 1).

Les conditions d'examen des candidatures reprennent les mêmes modalités que pour l'admission en 4^e année [cf. II-2.1 Année 4].

Règlement des études

Chapitre III Inscription administrative et inscription pédagogique

III-1 Inscription administrative

Le montant des frais d'inscription aux épreuves d'admission à l'ENSAD Nancy est fixé annuellement par arrêté du ministère de la culture.

III-1.1 Modalités

L'inscription administrative est effectuée annuellement dans les délais fixés par l'établissement. Les étudiants doivent remplir le formulaire d'inscription, transmettre toutes les pièces demandées, et payer les droits d'inscription suivant les procédures communiquées par le service de la scolarité. L'inscription administrative donne droit au statut étudiant attesté par la délivrance d'une carte d'étudiant.

III-1.2 Étudiants mineurs

Les étudiants et les parents ou tuteurs des élèves mineurs doivent fournir à l'École, lors de leur inscription, toute information de nature à garantir leur prise en charge dans les situations accidentelles (informations dont pourrait avoir besoin un médecin chargé d'un soin urgent, coordonnées téléphoniques permettant un contact rapide avec les proches).

III-1.3 Droits d'inscription

Le règlement des droits d'inscription peut s'effectuer par virement bancaire ou par chèque. L'étudiant doit être à jour du paiement avant la rentrée ou avoir engagé une procédure de paiement échelonné au plus tard le 30 septembre, pour un paiement en totalité au plus tard le 31 décembre de l'année universitaire en cours. Les étudiants présentant une décision d'attribution de bourses sur critères sociaux ou d'aide spécifique annuelle culture (ASAC) sont exonérés des droits de d'inscription.

Les étudiants autorisés à bénéficier d'une année de césure s'acquittent de droits d'inscription réduits, fixés par l'arrêté du 30 août 2019.

III-1.4 Conditions de remboursement

Seuls les candidats admis qui n'auraient pas validé leur baccalauréat pour l'entrée en première année ou les ECTS permettant leur admission en année supérieure pourront être remboursés des droits d'inscription payés au préalable. Le cas échéant un justificatif devra être communiqué au service de la scolarité.

III-1.5 Contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC)

Chaque étudiant doit obligatoirement présenter lors de son inscription, son attestation d'acquiescement de la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), par paiement ou exonération. Même exonéré, vous devez obtenir puis présenter votre attestation d'acquiescement.

Sont exonérés :

- les boursiers ou bénéficiaires d'une allocation annuelle accordée dans le cadre des aides spécifiques annuelles ;
- les étudiants réfugiés ;
- les étudiants bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- les étudiants enregistrés en qualité de demandeurs d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire.

III-1.6 Responsabilité civile

Tous les étudiants doivent être couverts par une assurance responsabilité civile. L'attestation est à fournir tous les ans, impérativement, via le formulaire d'inscription.

III-1.7 Sécurité sociale

À leur majorité, les étudiants doivent ouvrir leurs droits d'assuré social sur le portail Ameli et déclarer un médecin traitant.

III-1.8 Santé universitaire

Tout étudiant nouvellement admis à l'ENSAD Nancy (année 1 ou autre niveau d'insertion dans le cursus) est convoqué à une visite médicale obligatoire au Service de Santé Étudiante de l'Université de Lorraine.

III-1.9 Messagerie étudiante

Tous les étudiants inscrits à l'ENSAD Nancy disposent d'une adresse électronique : prenom.nom@mail.ensa-nancy.fr

L'administration et les enseignants communiquent toutes les informations d'ordre pédagogique et administratif exclusivement sur cette adresse électronique.

III-1.10 Procédure de changement du prénom d'usage

Suivant les recommandations du gouvernement pour favoriser l'inclusion des personnes transgenres dans la vie étudiante et dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, l'ENSAD Nancy permet à toute personne régulièrement inscrite dans l'établissement de faire une demande d'utilisation du prénom d'usage dans les documents de scolarité.

Documents concernés par l'utilisation du prénom d'usage :

Liste non exhaustive des documents qui peuvent mentionner le prénom d'usage sans modification préalable de la mention du prénom à l'état civil de la personne concernée :

- carte d'étudiant ;
 - pour les élections : liste électorale, liste d'émargement et listes de candidats ;
 - affichage des résultats d'examen ;
 - liste d'inscrits, d'appels et d'émargement (séminaire, passage d'examens, etc.) ;
 - adresse de messagerie étudiante.
- Liste non exhaustive des documents qui ne peuvent pas être modifiés pour mentionner le prénom d'usage sans modification préalable de la mention du prénom à l'état civil de la personne concernée :
- diplôme ;
 - contrats doctoraux et contrats de travail ;
 - relevé de notes individuel (hors listes d'affichage des résultats d'examen) ;
 - attestation de réussite ;
 - certificat de scolarité.

En revanche, dès que le changement d'état-civil est réalisé, ces documents doivent être réédités dès que la demande est faite à l'établissement.

Règlement des études

III-1.11 Handicap

Le Conseil d'administration de l'école nationale supérieure d'art et de design de Nancy a adopté la charte relative à l'accessibilité des parcours d'études au sein de l'enseignement supérieur culture (délibération n° 5 du 5 mars 2025).

L'ENSAD Nancy a également nommé un référent handicap qui est garant de l'application du dispositif d'accompagnement des étudiants en situation de handicap et suit la mise en œuvre de la charte d'accessibilité de l'établissement.

III-2 Inscription pédagogique

Les inscriptions pédagogiques sont effectuées en début d'année scolaire auprès du service de la scolarité, selon le calendrier défini par l'établissement. L'étudiant exerce des choix parmi les enseignements de l'option et les enseignements transversaux proposés dans la grille de son cursus de formation. Ces choix sont inscrits dans un contrat d'étude individuel qui atteste du parcours personnalisé de l'étudiant et des ECTS correspondant qu'il devra obtenir. Le contrat d'études est cosigné par l'étudiant et la direction de l'établissement.

Chapitre IV Organisation des études

IV-1 Les ECTS (European Credit Transfer System)

Les écoles supérieures d'art délivrant des diplômes du ministère de la Culture utilisent les ECTS pour valider les parcours d'étude afin de mettre en conformité le régime des études aux préconisations européennes engagées par le Processus de Bologne. La lecture et la comparaison des programmes d'études des différents pays européens s'en trouvent ainsi facilitées, car ce système offre une meilleure lisibilité des programmes d'études nationaux, et constitue un outil simplifiant la mobilité d'un pays à l'autre et d'un établissement à l'autre. Notamment, la validation des séjours à l'étranger, dans le cadre intra européen d'établissements d'enseignement similaires, passe par l'attribution d'ECTS qui matérialise la traçabilité et la reconnaissance du parcours pédagogique selon des critères communs. Une année de formation comporte 2 semestres, pour un total de 60 ECTS.

La durée d'un semestre de cours est de 13 semaines, et chaque semestre délivre 30 ECTS. Un crédit correspond à un volume de travail pour l'étudiant compris entre 20 et 30 heures (cours, ateliers, séminaires, travail personnel, etc.). Certains semestres, le passage au semestre suivant est possible sans avoir obtenu l'ensemble des ECTS du semestre. Dans ce cas, un rattrapage est obligatoire en début de semestre suivant [cf. IV-6 Rattrapages].

En cas de redoublement, les ECTS obtenus restent acquis [cf. IV-10 Redoublement].

IV-2 Structuration des enseignements

Les différents cours sont regroupés dans des blocs d'enseignement, qui sont eux-mêmes intégrés dans des unités d'enseignement. Chaque enseignement est valorisé par un nombre d'ECTS. Les ECTS sont validés par bloc d'enseignement.

IV-3 Évaluations / bulletins

Les différents cours du parcours semestriel de l'étudiant sont évalués sous forme de contrôle continu. Celui-ci donne lieu à une notation personnelle par l'enseignant responsable du cours, de l'atelier ou du suivi de recherche. Les critères d'appréciation sont définis par avance dans le précis de cours et peuvent être divers : l'assiduité, le rendu de travaux, un contrôle écrit, etc.

La participation aux colloques, workshops, séminaires, voyages fait partie du cursus de la formation et peut donner lieu à l'attribution d'ECTS.

Le bulletin est un document semestriel rempli par les enseignants et signé par la direction. Il s'appuie sur le contrat d'études et rend compte du cursus de formation de l'étudiant avec l'ensemble des cours suivis, les ECTS affectés et les appréciations des enseignants.

IV-4 Système de notation

Chaque cours dont l'évaluation est basée sur une notation suit le barème ci-dessous à partir de critères énoncés par l'enseignant : transposition des notes (lettres et chiffres) :

A	... excellent	... 18 ≤ note
B	... très bien	... 16 ≤ note < 18
C	... bien	... 14 ≤ note < 16
D	... satisfaisant	... 12 ≤ note < 14
E	... passable	... 10 ≤ note < 12
Fx	... non acquis, compensable, rattrapage en fonction de la moyenne du bloc	... 7 ≤ note < 10
F	... non acquis, non compensable, rattrapage obligatoire (si rattrapage possible)	... note < 7

IV-5 Compensation

Au sein d'un même bloc les notes supérieures à un seuil se compensent entre elles, et ne nécessitent pas obligatoirement de rattrapage si la moyenne est obtenue.

IV-5.1 Compensation des notes en nombres

Les notes d'un même bloc supérieures à 7/20 sont compensables. Le bloc est déclaré acquis si la moyenne obtenue est supérieure ou égale à 10/20. Les notes inférieures à 7/20 doivent obligatoirement être rattrapées et ne sont pas compensables.

IV-5.2 Compensation des notes en lettres

Le F n'est pas compensable.
1 Fx est compensable soit par 2 notes valant D soit par 1 note supérieure ou égale à C. La note E ne permet pas de compenser.

Règlement des études

IV-6 Rattrapages

Tout crédit obtenu est un crédit acquis. Le nombre maximum d'ECTS pouvant être obtenus pour chacun des semestres est de 30.

Un étudiant ayant validé au moins 24 ECTS aux semestres 1, 3, 4, 5 (cycle 1) et 7, 8 (cycle 2) peut poursuivre sa formation au semestre suivant. Les ECTS non validés doivent impérativement être validés le semestre suivant. Pour certains cours, le rattrapage n'est pas possible durant le semestre courant, et peut compromettre le passage dans l'année supérieure ou la soutenance du diplôme. Les périodes de rattrapages sont précisées dans le calendrier général des études.

IV-7 Utilisation de l'IA

Depuis 2022, les systèmes d'intelligence artificielle (IA) générative (comme ChatGPT) sont largement accessibles et diversement utilisés et interrogés par tous les secteurs de la société.

Dans l'attente d'une charte que l'école se propose de co-construire avec les étudiants pendant l'année 2025/2026 pour définir des usages responsables, critiques et transparents de l'IA, les règles qui s'appliquent aux pratiques plastiques et textuelles sont posées par chaque professeur, chaque chef d'atelier ou chaque option.

Il est, par ailleurs, interdit de présenter la production d'une IA (texte, image, code, musique...) comme la sienne propre, car la délégation du travail tout comme la reformulation paraphrasée par l'IA de textes écrits par des auteurs et des autrices anonymisés relèvent d'une pratique de plagiat et sont une tentative de dissimulation. L'étudiant qui confierait, sans le mentionner, à une IA le soin de produire tout ou partie de ses travaux personnels est passible de sanctions. Les travaux demandés font partie d'un parcours de formation dont chaque exercice est formateur et est soumis à l'avis souverain de l'équipe pédagogique.

IV-8 Assiduité

L'enseignement doit être suivi à temps complet. L'assiduité aux cours, au travail en atelier, aux voyages pédagogiques et aux bilans sont obligatoires. Les absences, qui n'ont pas fait l'objet d'un accord préalable, doivent être justifiées à la scolarité par attestation ou certificat. Les absences directement liées à la nature des études, notamment à des projets qui nécessitent des développements à l'extérieur de l'École, doivent être convenues préalablement avec l'équipe pédagogique et le service de la scolarité.

Les cours qui n'ont pas été validés en raison d'une absence d'assiduité ne peuvent être rattrapés durant l'année courante.

IV-9 Bilans

Les bilans se formalisent par un accrochage et/ou une présentation orale de travaux réalisés durant le semestre devant un collège d'enseignants, suivis d'échanges des membres de l'équipe pédagogique permettant d'attribuer les ECTS et de valider le bulletin.

IV-9.1 Les bilans en cycle 1

Le bilan semestriel repose sur la présentation de l'ensemble des travaux réalisés durant le semestre. Il doit permettre à l'équipe pédagogique de prendre connaissance de la façon dont le travail personnel de l'étudiant se développe, appuyé par les différents sujets, exercices et projets proposés.

IV-9.2 Les bilans en cycle 2

Ils ne donnent pas lieu à une évaluation indépendante, mais ils permettent de présenter les étapes de développement qui conduisent à la réalisation du projet de DNSEP (projet plastique et projet de mémoire), ainsi que les travaux réalisés dans le cadre de projets collectifs. La notation des différents cours est finalisée au moment du bilan.

IV-10 Redoublement

Les étudiants qui n'obtiennent pas le nombre minimum d'ECTS requis, conformément à l'arrêté des études, pour la validation des semestres 2, 4, 6, 8, 9 ou ayant échoué aux épreuves du diplôme peuvent être autorisés à s'inscrire de nouveau dans l'établissement. Un étudiant ne peut être autorisé à redoubler qu'une fois par année et pas plus de deux fois par cycle (sauf dérogation). L'autorisation de redoublement est délivrée par la direction de l'établissement. Les ECTS obtenus restent acquis lors d'une année de redoublement.

Un contrat d'étude spécifique est mis en place pour les étudiants redoublants. Celui-ci précise les ECTS restants à acquérir et les cours qu'il faut obligatoirement suivre à nouveau.

IV-11 Réorientation

En cas d'échec ou de résultats insuffisants, la réorientation peut être proposée par l'équipe pédagogique. La décision finale appartient à la direction. Celle-ci est susceptible d'un recours gracieux.

Règlement des études

IV-12 Changement d'option

Pour le cycle 1, le changement d'option est possible jusqu'à la fin du semestre 3. Lors des bilans des semestres 1, 2 et 3 il est possible de demander à changer d'option sous réserve d'avoir eu un échange préalable appuyé par un dossier de travaux avec les 2 équipes pédagogiques concernées, sous réserve d'acceptation de l'équipe d'accueil et de validation par la direction des études. Pour le cycle 2, un changement d'option n'est pas possible et nécessite un passage devant la commission d'admission en 4^e année.

IV-13 Voyages pédagogiques

Les voyages pédagogiques se font sur proposition des équipes enseignantes. Chaque voyage est soumis à la validation de la direction des études.

Les voyages font partie du cursus de l'étudiant et peuvent faire l'objet de l'obtention d'ECTS. À l'exclusion des frais de repas, la prise en charge par l'école du transport et de l'hébergement peut être totale ou partielle. Des participations pourront être demandées aux étudiants sur la base des tarifs fixés par voie de délibération au conseil d'administration de l'ENSAD Nancy.

IV-14 Mobilité internationale

Les étudiants peuvent effectuer une partie de leur formation à l'étranger suivant plusieurs modalités. La demande de mobilité est soumise à l'approbation des enseignants de l'option de l'étudiant qui s'appuient sur l'évaluation de la motivation et du projet de l'étudiant. La décision sera émise avant la fin de l'année universitaire qui précède le départ en mobilité.

Au retour, un rapport de mobilité doit être remis à l'équipe pédagogique et au service des relations internationales.

IV-14.1 Mobilité académique longue

Les mobilités internationales longues se font durant 1 semestre complet. C'est l'établissement d'accueil qui délivre l'ensemble des 30 ECTS du semestre. L'étudiant suit alors sa scolarité suivant les règles et modalités de fonctionnement de l'établissement d'accueil. Ces mobilités peuvent s'effectuer durant le cycle 1 (semestre 4) ou le cycle 2 (semestre 8).

IV-14.2 Mobilité académique courte

Il est possible d'effectuer des mobilités académiques courtes. Celles-ci sont organisées en concertation avec l'équipe pédagogique et avec l'appui du service des relations internationales. En fonction du projet, un nombre variable d'ECTS pourra être attribué.

IV-14.3 Blended intensive programmes (BIP)

Les BIP sont des workshops réunissant au moins 3 établissements de 3 pays de l'union européenne. Ces workshops durent 5 jours et permettent l'obtention de 3 ECTS. Ils peuvent se dérouler en dehors du calendrier académique.

IV-14.4 Stage [cf. IV-15.3 Stage international]

IV-14.5 Doubles diplômes

Des doubles diplômes nationaux et internationaux peuvent être proposés. Leur fonctionnement est décrit dans le règlement spécifique de ces formations.

IV-14.6 Mobilité non créditable

Dans certains cas, la mobilité peut s'effectuer sous forme de césure [cf. IV-17 Année de césure]. Celle-ci n'est alors pas créditée.

IV-15 Stages

Tout stage doit faire l'objet d'une validation au moins un mois à l'avance par un professeur référent de l'étudiant. La demande s'effectue par un formulaire qui définit l'objet du stage, sa durée et l'identité de l'organisme d'accueil. Une convention de stage sera ensuite rédigée par le service de la scolarité et signée par la direction des études, l'organisme d'accueil et l'étudiant. Un stage ne peut excéder une durée cumulée de 6 mois au sein de la même structure. Le stage se déroule en dehors des activités pédagogiques de l'établissement, durant les périodes de vacances ou après les bilans de fin d'année pendant la période estivale. Des dérogations sont possibles sur accord de l'équipe pédagogique et validation par la direction des études.

Tout stage donne lieu à la restitution d'un rapport de stage. Le rapport de stage doit être remis au professeur référent et au service de la scolarité, afin de permettre la validation du stage et l'obtention des ECTS. L'organisme d'accueil doit également envoyer à la scolarité un rapport d'évaluation à l'issue du stage.

IV-15.1 Stage en cycle 1

Un stage professionnel d'une durée minimum de 4 semaines est obligatoire de manière continue ou fragmentée sur la durée du cycle 1, sanctionné par l'obtention de 2 ECTS. Les ECTS correspondants apparaissent sur le semestre 6.

Le stage de cycle 1 peut être validé après la soutenance plastique (dans ce cas le diplôme n'est pas considéré comme acquis et l'admission en cycle 2 définitivement actée qu'une fois les ECTS du stage validés).

IV-15.2 Stage en cycle 2

Un stage professionnel d'une durée minimum de 8 semaines est obligatoire, de manière continue ou fragmentée, sanctionné par l'obtention de 8 ECTS. Les ECTS correspondants apparaissent sur le semestre 8.

Une fois le DNSEP obtenu, l'établissement a encore la possibilité de signer des conventions de stage non créditées dont la date de fin ne peut dépasser le 31 décembre de l'année du diplôme.

IV-15.3 Stage international

Il est possible d'effectuer des stages courts ou longs de cycle 1 et 2 à l'étranger. Pour un stage à l'étranger, l'étudiant doit prendre contact avec le service des relations internationales pour prendre connaissance des modalités. Le stage court à l'étranger vaut pour les ECTS dévolus aux stages dans la maquette pédagogique, et doivent correspondre aux durées définies. Le stage long à l'étranger correspond à 1 semestre académique. Dans ce cas, le stage est valorisé à hauteur de 30 ECTS et compense l'intégralité des ECTS du semestre.

IV-15.4 Stage terrain (année 5)

Le stage « terrain » répond aux objectifs particuliers de l'étudiant en année 5 qui doit pouvoir observer son environnement et conduire des propositions. Il doit figurer sur la grille pédagogique de l'option pour être effectué. Ce format diffère de stages plus classiques : l'étudiant énonce de façon autonome et/ou en concertation avec la structure d'accueil et son maître de stage ainsi qu'avec un référent pédagogique certains des attendus de départ et des objectifs du stage. Lorsque les informations et moyens de la structure d'accueil sont engagés cette étape est importante.

Durant le stage « terrain » l'étudiant est également pleinement inscrit dans les activités pédagogiques de l'ENSAD Nancy, notamment dans le cadre de la préparation de son diplôme. Le calendrier de présence tient compte de cette contrainte, sans que cela ne vienne perturber le planning de travail de la structure d'accueil. Le travail développé reste la propriété intellectuelle de l'étudiant. Il pourra utiliser ce travail à des fins de communication personnelle mais ne pourra pas l'utiliser à d'autres fins (sauf accord de la structure d'accueil).

IV-16 Engagement étudiant

Certaines activités intérieures ou extérieures à l'école peuvent être valorisées au titre de l'engagement étudiant tel que défini par la Circulaire du 23 mars 2022. Cet engagement est valable pour un semestre renouvelable. **L'étudiant qui souhaite choisir l'engagement dans son contrat d'étude, doit faire une demande à la scolarité en début de semestre en présentant :**

- la nature de l'engagement ;
- le cadre de l'engagement ;
- les missions et tâches prévues ;
- un volume horaire envisagé (minimum 20 h par semestre) ;
- la motivation pour cet engagement choisi.

Un bilan quantitatif et qualitatif des actions effectivement menées et une auto-évaluation des compétences acquises doivent être remis à la scolarité et au coordinateur de l'option ou l'enseignant référent en fin de semestre pour validation des ECTS correspondants. La validation des compétences se fait sur la base d'une comparaison avec les compétences délivrées par la formation et listées dans les référentiels RNCP du DNA et du DNSEP.

La liste des activités reconnues est la suivante :

- une activité bénévole au sein d'une association ;
- une activité professionnelle en lien avec un engagement citoyen, que celle-ci s'exerce ou non au sein de l'établissement ;
- un mandat d'élu étudiant (CA, CRPVE et/ou conseil de perfectionnement) ;
- une participation accrue à la vie du département (archive des travaux, animation des réseaux sociaux, rangement et maintenance des espaces, etc.) dans la limite de 2 étudiants par option et par cycle ;
- une activité de mentorat auprès des autres étudiants dans le cadre des pratiques d'ateliers dans la limite de 2 étudiants par atelier ;
- une activité sportive exercée par une personne ayant le statut d'étudiant sportif de haut niveau ;
- une activité artistique exercée par une personne ayant le statut d'étudiant artiste (hors des pratiques travaillées dans l'établissement) ;
- un engagement de réserviste dans la Garde nationale ou la Réserve civique ;
- un engagement de sapeur-pompier volontaire ;
- un volontariat en Service Civique ;
- un volontariat durant la 3^e phase du Service national universel ;
- une activité de proche aidant.

Règlement des études

IV-17 Année de césure

Code de l'éducation – Section 4 : Période de césure (Articles D611-13 à D611-20). Décret n° 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur

Demander une césure donne à un étudiant la possibilité de suspendre son cursus d'études pour une durée d'une année universitaire. C'est un droit, soumis à autorisation de la direction. La césure permet d'effectuer un stage professionnel de longue durée, de s'engager sur la base du volontariat pour un service civique ou des actions humanitaires, de mener un projet ou une activité entrepreneuriale, etc. Cela permet également de suivre une formation différente de sa formation d'origine.

L'année de césure est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant, elle ne comporte pas un caractère obligatoire. Elle ne donne pas droit à l'acquisition d'ECTS, et si l'étudiant en obtient lors de son année de césure (année de formation dans un autre établissement), ils ne sont pas capitalisés dans le cadre du cursus à l'ENSAD Nancy. L'année de césure doit obligatoirement se dérouler durant un cycle d'étude (cycle 1 ou cycle 2).

IV-17.1 Droits d'inscription

Pendant la période de césure, l'étudiant doit conserver un lien juridique avec son établissement. Il a donc l'obligation de se réinscrire administrativement. En contrepartie, il continue à bénéficier des avantages du statut d'étudiant : bourses d'études, régime de sécurité sociale étudiante, mutuelle, santé universitaire, logement et restaurants du CROUS, etc. Il doit donc acquitter le paiement de droits d'inscription réduits et des cotisations sociales exigées, ainsi que de la cotisation vie étudiante et de campus [cf. III-1.5 Contribution à la vie étudiante et de campus, CVEC].

IV-17.2 Période

À l'ENSAD Nancy, l'année de césure peut s'effectuer :

En cycle 1 :

- avant l'entrée en 1^{re} année
- entre la 2^e et la 3^e année ;

En cycle 2 :

- avant l'entrée en 4^e année ;
- entre la 4^e et la 5^e année.

La césure se fait sous réserve d'acceptation dans le cycle de formation. La césure entre la 4^e et la 5^e année ne peut être autorisée qu'après avis favorable de l'équipe pédagogique notamment pour évaluer la bonne avancée du travail de mémoire. L'étudiant doit remettre sa demande de césure au plus tard un mois avant les commissions d'équivalence de l'année scolaire en cours, pour une année de césure lors de l'année scolaire N+1.

IV-17.3 Réintégration

La réintégration dans le cursus d'études est un droit. Pour valider sa réinscription après sa période de césure, dans la mesure du possible, l'étudiant doit informer les services de la scolarité de son retour un mois avant les commissions d'équivalence de l'année scolaire en cours.

IV-17.4 Procédure de demande de césure

Tout étudiant qui souhaite effectuer une année de césure, doit en faire la demande à la direction de l'établissement. La demande prend la forme d'une lettre de motivation présentant le projet, en indiquant :

- la nature de la césure ;
- les modalités de mise en œuvre ;
- l'intérêt que pourrait représenter la césure pour la formation qu'il rejoindra à son issue.

La demande sera envoyée à la scolarité qui la transmettra à la direction des études et l'enseignant coordonnateur. Après confirmation administrative, l'étudiant s'inscrit et effectue le règlement des droits d'inscription réduits via la plateforme de la scolarité pour l'année N+1. Le contrat d'année de césure est alors établi entre l'étudiant, la direction des études et l'enseignant coordonnateur de l'option, et signé par le directeur de l'ENSAD Nancy.

IV-18 Régimes spéciaux

Le régime spécial étudiant (RSE) permet à certains étudiants, notamment ceux qui sont salariés, en Service Civique, ou ceux ayant un statut spécifique ou des contraintes particulières, de bénéficier d'aménagements dans le déroulement de leurs études. Les régimes spéciaux ne doivent pas être confondus avec la validation de l'engagement. En fonction des cas et du projet d'études de l'étudiant, celui-ci peut être orienté vers l'un ou l'autre dispositif.

Les régimes les plus communs sont les suivants :

- étudiant salarié : au moins 10 h / semaine en moyenne
- étudiant entrepreneur
- étudiant artiste ou sportif de haut niveau
- étudiant en situation de handicap
- étudiant en situation de longue maladie
- étudiant chargé de famille

La liste complète des régimes est accessible sur le site

<https://www.etudiant.gouv.fr/fr/regime-special-d-etudes-rse-1081>

Toute demande est étudiée au cas par cas par le service de la scolarité, et fera l'objet d'un aménagement ou d'un contrat d'étude particulier en concertation avec l'équipe pédagogique.

Règlement intérieur

Préambule

Le présent règlement fixe les règles essentielles d'organisation et de fonctionnement de l'École nationale supérieure d'art et de design de Nancy (ENSAD Nancy). Il en est remis un exemplaire aux agents permanents de l'École lors de leur arrivée, ainsi qu'à chaque étudiant, au moment de l'inscription, afin qu'ils puissent s'y référer en toute circonstance utile. Il est à tout moment consultable au service de la scolarité par les étudiants et au service des ressources humaines par les agents. Il est également consultable en ligne sur le site internet de l'École et par voie d'affichage. L'inscription à l'École implique l'acceptation complète et sans réserve par l'étudiant, de ce présent règlement.

Chapitre I Vocation, statut, tutelles et habilitations de l'École

I-1 Vocation

L'ENSAD Nancy est un établissement public national d'enseignement supérieur situé au 1, place Charles Cartier Bresson, 54000 Nancy.

Elle a pour mission :

- la formation artistique, scientifique et technique de créateurs aptes à concevoir, développer et promouvoir toute réalisation dans le domaine des arts plastiques ;
- la conception et la mise en œuvre de recherches dans les diverses disciplines des arts plastiques ;
- la valorisation des travaux des étudiants réalisés dans le cadre de leur scolarité et la valorisation des recherches conduites par l'Établissement ;
- la coopération avec des établissements français ou étrangers poursuivant des objectifs similaires.

Elle dispose d'un laboratoire de recherche, l'Atelier national de recherche typographique, qui a pour mission de contribuer à la formation de troisième cycle dans le domaine du design typographique. Elle peut organiser des actions de sensibilisation du public à la création contemporaine.

L'ENSAD Nancy est membre fondateur de l'Alliance ARTEM qui réunit l'Université de Lorraine, l'École des Mines et ICN Business school, tous réunis sur le Campus ARTEM où l'École est implantée. À ce titre, l'École contribue au développement d'ARTEM comme à la gestion du Campus.

I-2 Statut et tutelles

L'École nationale supérieure d'art et de design de Nancy est un établissement public national à caractère administratif (créé par le décret n° 2002-1517 du 23 décembre 2002), placé sous la tutelle du ministère de la Culture. L'École est habilitée à recevoir des subventions de l'État qui assure le contrôle pédagogique des formations sanctionnées par des diplômes nationaux. Elle est également susceptible de recevoir des subventions de collectivités territoriales : Métropole du Grand Nancy, Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, Région Grand Est, Ville de Nancy... Elle peut enfin recevoir des subventions de l'Union européenne, d'organismes publics, ainsi que des subventions privées, de fondations, dons et legs. L'Établissement peut également générer des recettes propres : produit de la taxe d'apprentissage, mécénat, vente, prestation, locations.

Chapitre II Direction, instances

II-1 La direction

La direction générale est nommée par arrêté du ministre chargé de la Culture. Elle a autorité sur l'Établissement et prend toute décision relative à son bon fonctionnement et à l'application du présent règlement. La direction générale est la responsable directe du personnel de l'Établissement, sous l'autorité du ministre chargé de la Culture.

II-2 Le Conseil d'administration

Les dispositions relatives au conseil d'administration de l'École sont fixées par le décret n° 2002-1517 du 23 décembre 2002 transformant l'École nationale supérieure d'art et de design de Nancy en établissement public national et portant statut de cet établissement.

II-2.1 Composition

Le conseil d'administration de l'École nationale supérieure d'art et de design de Nancy comprend quatorze membres :

1. Deux représentants de l'État (le directeur général de la création artistique du ministère de la Culture ou son représentant ; le directeur régional des affaires culturelles de la Région Grand Est ou son représentant) ;
2. Le président de la Métropole du Grand Nancy ou son représentant ;
3. Le président de la Région Grand Est ou son représentant ;
4. Trois personnalités désignées, en raison de leurs compétences dans le domaine d'activité de l'Établissement, par arrêté du ministre chargé de la Culture pour une période de trois ans ;
5. Trois représentants des enseignants, élus pour une période de trois ans ;
6. Deux représentants des autres catégories de personnel, élus pour une période de trois ans ;
7. Deux représentants des étudiants, élus pour une période d'un an.

Le Président du Conseil d'administration est nommé pour un mandat de trois ans renouvelable, par arrêté du ministre chargé de la Culture, parmi les personnalités désignées au titre du 4° ci-dessus.

II-2.2 Missions

Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'Établissement ; il délibère notamment sur :

- le contrat d'objectifs de l'Établissement ;
- le programme et le rapport d'activités ;
- l'organisation des études et de la scolarité sur proposition de la Direction générale, et après avis de la commission de la recherche, de la pédagogie et de la vie étudiante présenté par le directeur de l'École ;
- le règlement intérieur ;
- le budget et ses modifications pour l'ensemble des activités de l'Établissement ;
- le compte financier et l'affectation du résultat d'activité ;
- les conditions de rémunération des agents recrutés par l'Établissement ;
- les projets d'achat ou de prise à bail d'immeubles et, pour les biens dont l'Établissement est propriétaire, les projets de ventes et de baux d'immeubles ;
- l'acceptation des dons et legs ;
- l'exercice des actions en justice et des transactions ;
- les prises, extensions et cessions de participation ;
- les conditions générales de passation des marchés.

Règlement intérieur

Il détermine les catégories de contrats, conventions et transactions qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumises pour approbation et celles dont il délègue la responsabilité au directeur. Il est informé sur l'organisation des différents services de l'École. Il peut créer, après avis du directeur, toute commission dont il définit la mission. Il délibère sur le rapport de ces commissions.

II-2.3 Périodicité

Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président au moins deux fois par an. Il est également réuni lorsque la demande est formulée par au moins un tiers de ses membres ou par le ministre chargé de la Culture.

II-3 La Commission de la pédagogie, de la recherche et de la vie étudiante (CRPVE)

Les dispositions relatives à la CRPVE de l'École sont fixées par le décret n° 2002-1517 du 23 décembre 2002 transformant l'École nationale supérieure d'art et de design de Nancy en établissement public national et portant statut de cet établissement.

II-3.1 Composition

La commission de la recherche, de la pédagogie et de la vie étudiante comprend treize membres. Elle est composée :

- du directeur, président de la commission ;
 - de cinq représentants des enseignants élus pour une période de trois ans renouvelable ;
 - de trois représentants des étudiants élus pour une période d'un an renouvelable ;
 - d'un représentant des personnels techniques d'assistance pédagogique, élu pour une période de trois ans renouvelable ;
 - de trois enseignants coordinateurs des années sanctionnées par un diplôme, élus par le personnel enseignant pour une période d'un an renouvelable. Elle peut entendre des experts issus de l'Établissement ou des personnalités extérieures.
- Un arrêté du ministre chargé de la Culture détermine les modalités de l'élection des membres élus de la commission.

II-3.2 Missions

La commission de la recherche, de la pédagogie et de la vie étudiante est consultée sur :

- l'adaptation des enseignements aux objectifs de formation ;
- la définition des orientations pédagogiques et de recherche de l'Établissement ;
- la définition des recherches susceptibles d'être conduites au sein des diverses filières d'enseignement, qui permettent l'évolution des enseignements supérieurs dans le domaine des arts plastiques ;
- la répartition des fonctions d'enseignement permanentes et temporaires entre les diverses disciplines pouvant être enseignées dans l'Établissement, ainsi que sur les compétences et qualifications correspondantes ;
- l'attribution des bourses de voyage et d'études autres que celles fixées par arrêté du ministre de la Culture ;
- La mise en œuvre des partenariats et des échanges ;
- La définition de la politique d'expositions, de publications et de diffusion des travaux et recherches.

II-3.3 Périodicité

La commission de la recherche, de la pédagogie et de la vie étudiante se réunit au moins trois fois par an à l'initiative du directeur ou à la demande de la moitié des membres élus.

II-4 Le Conseil scientifique

Les dispositions relatives au conseil scientifique de l'École sont fixées par le décret n° 2002-1517 du 23 décembre 2002 transformant l'École nationale supérieure d'art et de design de Nancy en établissement public national et portant statut de cet établissement.

II-4.1 Composition

Le conseil scientifique comprend, outre son président, dix membres, nommés sur proposition du directeur, après avis de la commission de la recherche, de la pédagogie et de la vie étudiante :

Quatre personnes désignées, en raison de leurs compétences dans le domaine d'activité de l'École :

- un enseignant plasticien ou théoricien de l'École, engagé dans des activités de recherche ;
- un artiste ;
- un enseignant-chercheur ;
- un représentant élu des étudiants de l'École, engagé dans des activités de recherche en second cycle ou en post-master ;

Quatre personnes extérieures à l'École :

- un chercheur théoricien compétent dans le champ culturel ;
- un représentant de l'alliance ARTEM (art, technologie et management) ;
- le directeur d'une école d'art partenaire à l'international ou d'une institution artistique internationale ou son représentant ;
- le directeur d'une institution artistique en France ou son représentant ;

Deux membres de droit :

- le directeur de l'École nationale d'art et de design de Nancy ou son représentant ;
- le directeur de l'Atelier national de recherche typographique ou son représentant.

Le président du conseil scientifique est élu parmi les personnes extérieures à l'École pour une durée de trois ans renouvelable deux fois.

Il peut appeler à participer aux séances, avec voix consultative, toute personne dont il juge la présence utile.

II-4.2 Missions

Le conseil scientifique de l'École nationale supérieure d'art et de design de Nancy est consulté sur la définition des orientations de la politique de recherche de l'École.

II-4.3 Périodicité

Le conseil scientifique se réunit au moins une fois par an à l'initiative de la direction générale.

Règlement intérieur

II-5 Le Conseil de perfectionnement

II-5.1 Composition

Le Conseil de perfectionnement est défini dans le document n°5 du conseil d'administration du 5 mars 2025 et est constitué au niveau d'une formation (option ou mention) assurant une continuité dans le cursus.

Les membres du Conseil de perfectionnement d'une formation sont :

- la direction générale qui peut être représentée par le directeur études et recherche (présidence) ;
- les deux enseignants coordinateurs de l'option, pouvant se faire représenter par un enseignant de l'option (mandat de 1 an renouvelable), désignés par leurs pairs ;
- deux étudiants inscrits dans l'option (mandat de 1 an renouvelable), un élu par cycle de formation par leurs pairs ;
- un responsable d'atelier (mandat de 1 an renouvelable) désigné par ses pairs ;
- deux personnalités qualifiées – praticiens (professionnels) en activité dans le champ de l'option (non diplômés de l'ENSAD) – nommés par la direction générale (mandat de 3 ans renouvelable) sur proposition des enseignants ;
- un diplômé de l'option depuis moins de 5 ans (mandat de 3 ans renouvelable) nommés par la direction générale. Les modalités d'élection des membres élus seront définies par la direction.

II-5.2 Missions

Le Conseil de perfectionnement constitue un lieu d'échanges et de préconisations réunissant tous les acteurs impliqués dans une formation (mention ou option) dont la finalité est :

- d'identifier les pistes potentielles d'amélioration de la qualité d'une formation ;
- de favoriser l'adaptation d'une formation aux contextes d'insertion professionnelle des diplômés et aux enjeux de société ;
- de rendre lisible les compétences transversales et professionnelles auxquelles prépare une formation.

II-5.3 Périodicité

Le Conseil de perfectionnement se réunit au moins une fois par an sur convocation de son ou de sa présidente, ou sur la demande :

- d'au moins un tiers des membres ;
- de la CRPVE.

II-6 Les autres instances statutaires

L'École, en sa qualité d'établissement public national à caractère administratif, dispose d'un Comité social d'administration (CSA). Celui-ci est une instance consultative issue de la fusion des Comités techniques (CT) et des Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Le CSA est chargé d'examiner les questions collectives de travail ainsi que les conditions de travail au sein de l'Établissement. Il est composé de représentants de l'administration, de trois représentants titulaires du personnel élus et de leurs suppléants.

Chapitre III

Pilotage des formations

III-1 Formations proposées

L'ENSAD Nancy est accréditée par l'État, et propose des formations de cycle 1 et cycle 2 dans les options Art, Communication et Design, sanctionnées par des diplômes nationaux du ministère de la Culture (Diplôme national d'art, Diplôme national supérieur d'expression plastique) (Arrêté du 16 juillet 2013 portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes) valant grade Licence et Master.

L'ENSAD Nancy développe également une formation de 3^e cycle au sein de l'Atelier national de recherche typographique (ANRT) sur une période de vingt-quatre mois (Arrêté du 27 mars 2019 relatif à l'ANRT).

III-2 Organisation des formations

Les formations sont organisées par les équipes pédagogiques et coordonnées par la direction études et formation qui en assure la mise en œuvre.

III-3 La coordination de cycles 1 et 2

Les dispositions relatives aux fonctions de coordinateurs dans les écoles nationales supérieures d'art sont fixées par l'arrêté du 17 janvier 2003. La coordination d'un cycle est assurée par un coordinateur par option. Les coordinateurs sont nommés par la direction générale de l'ENSAD Nancy pour une durée d'un an renouvelable. Conformément à l'arrêté du 17 janvier 2003, le nombre de coordinateurs au sein de l'École ne peut pas excéder 6 professeurs simultanément.

Les coordinateurs participent aux réunions de coordination dont l'organisation est conduite par la direction études et recherche. Ils sont chargés de la coordination générale des options, de la liaison avec les équipes pédagogiques, les étudiants du cycle et de l'option ainsi qu'avec les services administratifs. Ils veillent au bon respect du budget attribué à l'option. Ils mettent en œuvre les orientations générales de l'Établissement telles que définies dans les contrats d'accréditation ainsi que les projets validés par la direction après la présentation dans les instances et réunions dédiées à la pédagogie et la recherche.

Les fonctions de coordination sont assorties pour les enseignants titulaires d'une prime particulière, attribuée selon la réglementation en vigueur du Ministère de la culture.

III-4 Jurys de l'examen d'entrée et des commissions d'admission

Les jurys de l'examen d'entrée et des commissions d'admission sont constitués sous la responsabilité de la direction générale et nommés par celle-ci. Les professeurs désignés comme membres de jury ne peuvent se désister, sauf en cas de force majeure.

Règlement intérieur

Chapitre IV Inscription et santé des étudiants

Les dispositions relatives à l'inscription administrative et à la santé des étudiants sont précisées dans le règlement des études [cf. Chapitre III du règlement des études].

Chapitre V Responsabilités et assurances

V-1 Dispositions générales

Le présent chapitre s'applique à toute personne fréquentant l'École, quel que soit son statut. La responsabilité de l'École ne saurait être engagée sans preuve d'une faute imputable à cette dernière, lorsque des dommages corporels ou matériels sont causés au personnel ou aux étudiants dans l'enceinte de l'Établissement, ou à l'extérieur lors d'activités ou de voyages organisés dans le cadre des études.

V-2 Assurance des étudiants

Lors de l'inscription à l'École, chaque étudiant doit justifier d'une assurance en responsabilité civile garantissant tout dommage qu'elle pourrait causer aux tiers, ainsi qu'aux biens, locaux et matériels de l'École.

V-3 Prêt et assurance

Le prêt de matériels ou de documents appartenant à l'École est soumis à l'accord préalable du personnel habilité et il est formalisé. Ce prêt, pour une utilisation à l'intérieur comme à l'extérieur de l'École, engage l'emprunteur à prendre en charge les frais de réparation ou de remplacement des biens empruntés en cas de dommage matériel, de perte ou de vol.

L'emprunteur se doit de vérifier, auprès de son assureur, de la couverture intégrale des risques désignés dans cet article et pour un montant de garantie suffisant. Le matériel devra rester sous la garde personnelle de l'emprunteur.

V-4 Consignes de sécurité

Tout usager de l'École est tenu de se conformer aux consignes de sécurité données par le personnel. L'utilisation de certaines machines de même que de certains produits, n'est permise aux usagers que s'ils sont dûment autorisés par les personnes habilitées [cf. Chapitre VII – Règles de conduite au sein du bâtiment & Chapitre X – Règlements particuliers des ateliers et de la médiathèque].

V-5 Responsabilité

Les voyages et travaux réalisés à l'extérieur de l'Établissement dans le cadre des études et sous la conduite effective d'enseignants ou de personnel sont placés sous la responsabilité générale de l'École. Cette responsabilité ne saurait être engagée pour des voyages et travaux réalisés à l'initiative personnelle des étudiants. Les étudiants utilisant leur véhicule personnel dans le cadre d'actions conduites par l'ENSAD ne sont pas couverts par l'assurance de l'Établissement.

V-5.1 Stages en milieu professionnel

Durant leurs stages en milieu professionnel, stages faisant l'objet d'une convention entre l'École et l'organisme d'accueil, l'École se dégage de toute responsabilité quant aux travaux réalisés par les étudiants pour le compte de l'organisme d'accueil. Les étudiants dans cette position gardent le bénéfice de leur couverture sociale, mais l'organisme d'accueil est tenu de vérifier la bonne prise en charge, par ses assurances, des risques spécifiques auxquels les stagiaires accueillis pourraient être exposés.

L'École ne s'implique en aucun cas dans les rétributions ou dédommagements dont les organismes d'accueil doivent convenir avec leurs stagiaires.

V-5.2 Échanges internationaux

Sauf stipulation contraire précisée par convention, lors de séjours d'études organisés dans le cadre d'échanges, les étudiants français ou étrangers accueillis temporairement au sein de l'École sont placés sous l'autorité et la responsabilité de cette dernière. Ils sont tenus au respect du présent règlement. Réciproquement, les étudiants de l'École accueillis dans d'autres établissements sont, durant leurs séjours, placés sous l'autorité et la responsabilité de l'établissement d'accueil.

Chapitre VI Ouverture, accès et utilisation des services, des locaux et du matériel

VI-1 Calendrier

Le début des cours est fixé selon le calendrier établi annuellement présenté aux membres du comité social d'administration. Les dates des vacances universitaires sont fixées en début d'année, en référence au calendrier national comme aux activités d'ARTEM. Elles peuvent toutefois différer de celui-ci en fonction des contraintes imposées notamment par des interventions sur le bâtiment ou toute activité exceptionnelle

VI-2 Accès étudiants et personnels

Pour tout ou partie de ses activités, les locaux de l'École, située 1, place Charles Cartier Bresson à Nancy, sont ouverts du lundi au jeudi de 8 h à 21 h, et le vendredi de 8 h à 19 h – sauf conditions particulières et pendant les vacances universitaires.

L'accès au Campus (École et aux autres services et espaces du campus) se fait par une carte magnétique personnelle et nominative dont les droits d'accès sont définis par la direction. Pour ce faire, l'École fournira cette carte à tous les étudiants entrants ainsi qu'aux agents. En cas de perte et afin de pouvoir établir une nouvelle carte d'accès, une somme forfaitaire de 5€ sera sollicitée à l'étudiant demandeur (délibération du 25 octobre 2018).

Pour permettre aux agents de sécuriser et fermer les locaux, les personnes présentes devront avoir quitté l'École à 20 h 45 du lundi au jeudi et 18 h 45 le vendredi. Les usagers sont tenus de se conformer à toutes consignes du personnel concernant les directives de fermeture.

Les locaux sont réservés exclusivement aux activités professionnelles et pédagogiques.

Règlement intérieur

VI-3 Utilisation du matériel

Il est interdit d'utiliser du matériel professionnel à des fins personnelles ou d'emporter du matériel appartenant à l'École sans autorisation. Lorsqu'il quitte définitivement l'École, l'agent ou l'étudiant doit restituer tout matériel en sa possession appartenant à l'École.

Les ressources informatiques de l'établissement sont mises à disposition des étudiants et des personnels à des fins conformes à leurs missions.

Les règles d'utilisation des ressources informatiques et des mesures de sécurité afférentes sont fixées par le règlement général sur la protection des données, la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et la charte informatique de l'établissement. Les données à caractère personnel des personnels et usagers de l'établissement ne peuvent notamment être communiquées par les services de l'établissement respectivement qu'au personnel autorisé et aux usagers concernés ainsi qu'aux tiers autorisés dans le cadre de missions réglementées.

Il est interdit à toute personne d'utiliser à des fins de consultation ou de téléchargement illicites le matériel informatique mis à disposition par l'établissement.

L'usage des matériels d'impression n'est autorisé qu'en lien direct avec les études ou avec le travail de l'agent. Au début de chaque année universitaire, un crédit d'un montant de 20 € est mis à disposition de l'étudiant. Une fois le crédit épuisé, l'étudiant peut recharger son crédit du montant de son choix auprès du régisseur de recettes (délibération n° 6 du 13 mars 2020). Les tarifs des impressions peuvent être ajustés chaque année en fonction de l'évolution tarifaire des consommables et du coût de la location des matériels.

Chaque étudiant de l'école peut s'attribuer un casier individuel et nominatif pour l'année scolaire. Chacun doit apposer son nom sur son casier et apporter son propre cadenas dont il est conseillé d'avoir un double des clés. À la date communiquée par l'administration avant les vacances d'été, les cadenas devront être retirés et les casiers vidés et nettoyés intégralement par les étudiants. Passé le délai fixé, l'école se réserve le droit de donner et/ou de se débarrasser des affaires laissées sur place. Si un casier est endommagé, l'étudiant à l'origine de la dégradation doit rembourser les dépenses liées à la réparation du casier.

VI-4 Accès aux ateliers

Les horaires d'ouverture et les conditions d'accès aux ateliers spécialisés et techniques sont fixés chaque année dans le cadre de l'emploi du temps des responsables d'atelier, des enseignants et du personnel concerné. Chaque atelier possède son propre règlement intérieur, il est affiché à l'entrée de l'atelier et l'étudiant s'engage à le respecter.

VI-5 Ascenseurs

L'usage des ascenseurs n'est possible pour les étudiants que sur autorisation expresse de l'administration.

VI-6 Accès au parking et véhicules de service

Le stationnement sur le parking de l'école est réservé aux personnels. Les horaires d'accès au parking sont 7h30...22h du lundi au vendredi et 7h30...18h30 le samedi. L'école ne pourra être tenue responsable des vols ou détériorations éventuelles occasionnées sur les véhicules stationnés sur ce parking.

Les véhicules de service de l'école sont garés sur le parking. Leur utilisation est réglementée et limitée au seul personnel de l'école. Un planning dédié est à renseigner dans schola en amont de son utilisation. Les clés sont à prendre et à remettre à l'accueil. Le carnet de bord doit être renseigné à chaque utilisation.

VI-7 Accès au public

Les espaces d'accueil, d'information et d'exposition sont accessibles au public, aux heures d'ouverture spécifiées par affichage. À l'exception des manifestations ouvertes au public (journée portes ouvertes, vernissage, colloque...), la circulation du public est soumise, dans l'enceinte de l'École, à autorisation de la direction, en dehors des lieux précisés au point précédent. Dans le cadre du plan vigipirate, toute personne extérieure à l'Établissement doit se présenter à l'accueil et consigner l'objet de sa visite.

VI-8 Médiathèque Artem

La Médiathèque ARTEM est une bibliothèque universitaire de l'Université de Lorraine, qui occupe un bâtiment extérieur à l'ENSAD Nancy, situé sur le campus Artem. Elle est ouverte au public. Elle est régie par des règles spécifiques définies par l'Université en lien avec les établissements de l'Alliance ARTEM. Les horaires d'ouverture, les conditions de consultation et de prêt, ainsi que les consignes propres à ce service sont communiquées par affichage, et font l'objet d'un règlement particulier.

Règlement intérieur

Chapitre VII Règles de conduite au sein du bâtiment

VII-1 Consommation de cigarette ou d'alcool

Il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux. La détention et la consommation d'alcool sont formellement interdites sauf conditions prévues par la loi.

VII-2 Utilisation de certains produits et matériaux dangereux

L'utilisation de peintures et de colles en aérosol, de solvants, est interdite dans les ateliers et doit obligatoirement avoir lieu dans la cabine de peinture située au troisième étage du bâtiment Nord. En dehors des ateliers, l'utilisation de tout outil produisant de la chaleur nécessite l'autorisation des services techniques.

L'utilisation de produits ou de matériaux spécifiques et ayant des caractéristiques qui peuvent se révéler dangereuses pour la sécurité ou la santé, ne peut intervenir qu'après accord donné par la direction ou les services techniques. Les agents de prévention peuvent être utilement consultés en amont.

VII-3 Performances et installations

Les comportements dangereux et inappropriés qui mettent en cause la sécurité et l'intégrité des personnes et des biens sont proscrits. Les projets de performance et d'installation doivent être nécessairement validés par les enseignants. Leurs conditions matérielles et logistiques doivent avoir été approuvées par les équipes techniques. Les agents de prévention peuvent être utilement consultés en amont.

VII-4 Alarme incendie

Au déclenchement du signal sonore diffusé par les sirènes, les personnes présentes dans l'Établissement devront évacuer les locaux dans les plus brefs délais et se conformer strictement aux instructions données par les personnels faisant fonction de serre-file.

VII-5 Accident

Lors de la survenue d'un accident, le service de l'accueil doit être immédiatement prévenu ; à défaut, il conviendra de prévenir tout membre du personnel (prioritairement les SST et par défaut tout personnel) qui se trouverait à portée immédiate. En cas de lésions ou de dommages corporels, toute intervention non habilitée (secouristes, services de secours) est proscrite. Des trousse de secours sont positionnées à divers endroits de l'École et affichent la liste des personnels Sauveteurs secouristes au travail (SST). Un cahier des accidents bénins est disponible à l'accueil.

VII-6 Propreté hygiène et respect des locaux

Les personnels et usagers sont tenus de se conformer aux consignes du présent règlement intérieur concernant la propreté des locaux et le respect des espaces de travail mis à leur disposition.

VII-6.1 Hygiène et propreté

Des poubelles de tri sont installées un peu partout dans l'École, il est demandé à chacun de veiller à placer les détritres dans les poubelles prévues à cet effet. En dehors des espaces dévolus à cet effet (cafétéria et réfectoire du personnel), la consommation de boissons et d'encas est tolérée à la condition que les déchets soient systématiquement débarassés dans les poubelles disposées à cet effet. La consommation de toute boisson et de toute nourriture est interdite dans les ateliers techniques. Un registre hygiène et sécurité se trouve à l'accueil de l'Établissement. Il est mis à la disposition de l'ensemble des personnels de l'École ainsi que des étudiants. Ce cahier est destiné à recevoir toutes les remarques qui peuvent être formulées à propos de l'hygiène et la sécurité de l'École.

VII-6.2 Respect des locaux

Tout matériel déplacé (tables, chaises, etc.) doit, après usage, être rapporté dans le local où il a été pris et, si nécessaire, nettoyé avant sa remise en place. Les accrochages et installations ne sont possibles que sur les surfaces autorisées, en concertation avec les équipes techniques. Sont donc interdits de fait les percements sur toutes les surfaces en béton, ainsi que les accrochages aux plafonds.

De manière générale, toute intervention doit s'achever par la remise en état des locaux et des surfaces, au moins dans le même état de propreté et d'encombrement qu'avant l'intervention. Les services techniques peuvent être utilement consultés en amont.

Forcer l'ouverture des fenêtres à ouvrant limité expose les contrevenants à des sanctions et engage leur responsabilité pénale et financière, a fortiori en cas d'accident. Les fenêtres signalées d'un rond rouge sont des accès réservés aux pompiers et aux services de secours et doivent rester accessibles.

VII-6.3 Circulation

La pratique de moyens de transport personnel et/ou à roulettes est strictement interdite au sein de l'École ; hors fauteuils roulants pour les personnes à mobilité réduite et les poussettes pour les jeunes enfants.

VII-6.4 Animaux

Toute présence d'animal doit être soumise à l'autorisation préalable de la direction de l'École.

Règlement intérieur

VII-7 Sécurité et règles particulières liées au plan Vigipirate

VII-7.1 Sécurité

Une certaine vigilance est souhaitable de la part de tous les publics de l'École afin d'identifier des comportements suspects et des menaces potentielles (colis, bagages abandonnés, etc.) qui devront être signalés au personnel. Les attroupements devant les entrées extérieures de l'École sont proscrits, ainsi que le stationnement de véhicules non autorisés.

VII-7.2 Vigipirate

Selon le niveau de gravité du plan Vigipirate, certaines recommandations doivent être suivies. Les modalités d'application sont transmises par la direction de l'Établissement qui utilise tous moyens de communication pour l'information des publics : emails, affichages, instructions verbales... Des exercices de simulation et de confinement peuvent être organisés durant l'année universitaire. Les instructions données par les personnels en charge de l'exercice, ainsi que les comportements recommandés en pareille situation, doivent être appliqués pour la sécurité du plus grand nombre.

VII-8 Dispositif de signalement interne

L'ENSAD met en place des actions de lutte contre toute forme de discrimination, de violence, et de harcèlement envers autrui dans le cadre des activités pédagogiques ou des activités qu'elle organise.

Dans ce cadre, un dispositif de signalement a été mis en place à l'ENSAD Nancy depuis 2024 (délibération n° 6 du conseil d'administration du 26 novembre 2024). Il a pour objectif de recueillir dans un cadre confidentiel et neutre les signalements relatifs à des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes et le cas échéant, d'alerter les autorités compétentes, d'accompagner et de protéger des victimes et de traiter les faits signalés. Deux référentes internes à l'école sont nommées pour suivre de dispositif.

Chapitre VIII

Droits patrimoniaux, droit à l'image, travaux et matériels personnels des étudiants

Les fournitures, l'outillage et le matériel personnel des étudiants sont à leur charge. Des aides en nature peuvent être allouées par l'École selon les règles propres à chaque atelier et à chaque option. L'École dispose également d'un magasin qui se charge du prêt de certains matériels auprès des étudiants.

VIII-1 Droits d'auteur

L'étudiant est sensibilisé aux problématiques de droit d'auteur qu'il pourrait rencontrer au cours de ses études au sein de l'École. Il s'oblige, en toutes circonstances, à respecter les droits d'auteur des tiers dans le cadre de ses travaux, sauf à s'exposer aux sanctions prévues par le présent règlement.

Les travaux réalisés à l'École par les étudiants sont la propriété de ces derniers, même s'ils ont bénéficié de l'aide de l'École pour leur élaboration, sauf co-titularité des droits liés à une œuvre de collaboration, ou œuvre collective créée à l'initiative de l'ENSAD Nancy.

L'étudiant concède à l'ENSAD Nancy, à titre gratuit et non exclusif, le droit de reproduire et de communiquer au public sur tous supports et médias, tout ou partie de ses œuvres, pièces et travaux, dans un but de communication externe et interne. Cette autorisation est accordée pour la durée de protection du droit d'auteur pour le monde entier.

Toute exploitation de ces travaux envisagée dans un but lucratif fera l'objet d'un accord particulier avec l'ENSAD Nancy.

VIII-2 Conservation des travaux

Il appartient à leurs auteurs d'identifier les travaux qui leur appartiennent, de les protéger et de respecter toutes consignes de l'École concernant leur élaboration et leur stockage.

L'ENSAD Nancy n'est investie d'aucune obligation de garde et/ou de conservation des œuvres qui sont entreposées par l'étudiant, de son fait, dans les locaux de l'Établissement. Il en ira autrement en cas de stockage placé de façon officielle sous la responsabilité de l'Établissement (expositions ou manifestations diverses ou sur autorisation de l'ENSAD Nancy, pour les étudiants préparant un diplôme...). Il est rappelé que les espaces de circulation et les dispositifs de sécurité (notamment portes coupe-feu et issues de secours) ne sont pas des espaces de stockage et doivent rester accessibles en permanence et libres de tout encombrement. L'étudiant s'oblige à libérer les locaux de l'ENSAD Nancy des travaux qu'il aurait entreposés dans l'Établissement, dans le respect des dates limites fixées par l'École pour leur enlèvement. Passées ces dates, les travaux toujours présents dans les locaux seront réputés abandonnés et seront détruits. L'ensemble des frais liés au non-enlèvement, par l'étudiant, de ses travaux dans les délais fixés seront facturés aux responsables identifiés, selon les modalités arrêtées par une décision du conseil d'administration.

VIII-3 Droit à l'image

À des fins de communication et de documentation, l'ENSAD Nancy est amenée tout au long de l'année universitaire à produire et à diffuser des prises de vue (photo/vidéo) de situations de travail en atelier et/ou de présentations des réalisations produites, impliquant de fait les étudiants. Ces diffusions n'ont pour objectif que d'informer et de communiquer sur l'école, ses formations et ses activités. Il s'agit principalement de supports numériques (site internet, réseaux sociaux, etc.), mais également papiers le cas échéant (ex. : plaquette de présentation).

Dans ce cadre, un formulaire est remis à chaque étudiant au moment de l'inscription afin d'autoriser ou non l'école à capter son image et celle de l'ensemble de ses travaux dans le cadre des cours, colloques, workshops, projets communs, stages et de tout événement lié directement aux activités pédagogiques et de diffusion de l'ENSAD Nancy.

Chapitre IX Discipline des étudiants

Les dispositions relatives à la discipline sont précisées dans le décret n° 2002-1517 du 23 décembre 2002 transformant l'École nationale supérieure d'art et de design de Nancy en établissement public national et portant statut de cet établissement. Pour l'application des dispositions de la présente section, les dispositions applicables à l'étudiant sont également applicables, s'il est mineur, à son représentant légal.

IX-1 Procédure disciplinaire

L'initiative de la procédure disciplinaire appartient à la direction générale de l'établissement, qui peut la déclencher lorsqu'elle constate un comportement ou agissement portant atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'établissement ainsi qu'aux règles communément admises de la vie en société. Elle peut renoncer à tout moment à la poursuite de la procédure.

La direction générale de l'établissement informe l'intéressé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de la procédure disciplinaire engagée contre lui, lui précise les faits qui lui sont reprochés et lui indique qu'il a le droit d'obtenir la communication de son dossier individuel et du dossier prévu au IX.1.1. Il informe également l'intéressé du délai dont il dispose pour présenter sa défense oralement ou par écrit ou en se faisant assister par une ou plusieurs personnes de son choix. Ce délai, fixé par la direction générale de l'établissement, est d'au moins deux jours ouvrables à compter de la réception du courrier.

IX-1.1 Dossier disciplinaire

La direction générale de l'établissement établit un dossier disciplinaire comprenant :

1. un document faisant état de la situation administrative de l'étudiant ;
2. le rapport des faits reprochés ;
3. Les pièces probantes, notamment les lettres de signalement ou de dénonciation et les témoignages écrits ;
4. le cas échéant, le rapport de l'enquête administrative diligentée par la direction générale, comprenant les procès-verbaux des auditions des personnes entendues sur le comportement de l'intéressé ;
5. le rapport disciplinaire ;
6. une copie de la lettre informant de la procédure disciplinaire ;
7. le courrier de saisine du conseil de discipline, le cas échéant.

Les documents mentionnés au 3. émanant d'une personne nommée désignée ou facilement identifiable ne sont communicables qu'à leur auteur. Lorsqu'ils ont été rédigés par un représentant ou un agent d'une autorité administrative agissant dans l'exercice de sa compétence, tel qu'un enseignant, ils peuvent être communiqués à l'élève poursuivi sous réserve de l'occultation, en application de l'article L. 311-7 du code des relations entre le public et l'administration, des mentions non communicables en application de l'article L. 311-6 du même code.

Sans préjudice du paragraphe précédent, les mentions des documents mentionnés au 4. dont la communication porterait gravement préjudice aux personnes qui ont témoigné sont occultées lors de la communication à l'intéressé de son dossier disciplinaire.

Dans les cas d'occultation de mentions mentionnés, le directeur de l'établissement informe l'intéressé, de façon suffisamment circonstanciée, de leur teneur, de telle sorte qu'il puisse se défendre utilement.

IX-1.2 Déroulement de la procédure disciplinaire

Lorsque le conseil de discipline est réuni, l'étudiant poursuivi est convoqué par la direction générale de l'établissement, quinze jours au moins avant la date de la réunion, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Il peut présenter devant le conseil de discipline des observations écrites ou orales, citer des témoins et se faire assister par une ou plusieurs personnes de son choix.

Aucune sanction ne peut être prononcée sans que l'étudiant ait été mis à même de présenter ses observations. Sauf pour les sanctions prévues aux 1. et 2. du IX.2, la direction générale statue au vu de l'avis simple rendu par le conseil de discipline. Le jour même de la reddition de l'avis, la décision de sanction est prise et notifiée, motivée, à l'étudiant par la direction générale de l'établissement ; sont également notifiés les voies et délais de recours.

Le report de l'affaire peut être demandé par l'étudiant poursuivi ; il est décidé à la majorité des membres du conseil de discipline ou, dans le cas où la sanction envisagée est l'une des sanctions prévues aux 1. et 2. du IX.2, par la direction générale de l'établissement. L'étudiant poursuivi ne peut demander qu'un seul report.

Règlement intérieur

IX-2 Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires applicables aux étudiants sont les suivantes, prévues à l'article 18 du décret n° 2002-1517 du 23 décembre 2002 transformant l'École nationale supérieure d'art et de design de Nancy en établissement public national et portant statut de cet établissement :

1. l'avertissement ;
2. le blâme ;
3. l'exclusion temporaire de tout établissement public d'enseignement supérieur ;
4. l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur ;
5. l'interdiction temporaire de passer tout examen conduisant à un titre ou diplôme délivré par un établissement public d'enseignement supérieur ;
6. l'interdiction définitive de passer tout examen conduisant à un titre ou diplôme délivré par un établissement public d'enseignement supérieur ;
7. l'interdiction de prendre toute inscription dans un établissement public d'enseignement supérieur.

IX-2.1 Conseil de discipline

Composition

Le conseil de discipline est composé de la direction générale (qui en assure la présidence), du directeur des études, de la secrétaire générale, de deux représentants des personnels d'enseignement au conseil d'administration, d'un représentant des autres catégories de personnel au conseil d'administration et de deux représentants des étudiants au conseil d'administration. La désignation des membres du conseil d'administration siégeant au conseil de discipline se fait entre paires et sur la base du volontariat. Dans la mesure du possible, la parité doit être observée.

En cas d'absence de la direction générale, la présidence est assurée par le directeur des études ou la secrétaire générale, nommés par délégation. Les membres du conseil de discipline sont soumis au devoir de discrétion.

Lorsque le conseil de discipline est saisi pour des actes portant gravement atteinte aux principes de la République, notamment au principe de laïcité, son président peut demander au ministre chargé de la culture de désigner au sein de ses services une personne compétente dans ce domaine pour siéger au conseil de discipline.

Les personnes intéressées par les faits mis en cause et susceptibles d'éclairer le conseil de discipline sont invitées par le président du conseil à prendre part à la séance du conseil, sans en avoir la qualité de membre.

Le secrétariat du conseil de discipline est assuré par les services administratifs de l'établissement.

Les membres du conseil qui font l'objet de poursuites disciplinaires ne peuvent siéger au conseil jusqu'à l'intervention de la décision définitive. Ils sont remplacés par leurs représentants ou suppléants le cas échéant ou, à défaut, par un membre du même collège désigné par le président du conseil.

Les membres du conseil qui ont fait l'objet d'une sanction disciplinaire dans le courant de l'année universitaire ne peuvent siéger au conseil jusqu'à la fin de cette année. Ils sont remplacés par leurs représentants ou suppléants le cas échéant ou, à défaut, par un membre du même collège désigné par le président du conseil.

Les membres du conseil qui sont auteurs des plaintes ou témoins des faits ayant donné lieu aux poursuites ne peuvent siéger à la session du conseil se prononçant sur les faits correspondants. Ils sont remplacés par leurs représentants ou suppléants le cas échéant ou, à défaut, par un membre du même collège désigné par le président du conseil.

Nul ne peut siéger au conseil de discipline s'il existe une raison objective de mettre en doute son impartialité. Le membre du conseil de discipline qui estime devoir s'abstenir est remplacé par son représentant ou suppléant le cas échéant ou, à défaut, par un membre du même collège désigné par le président du conseil.

L'étudiant intéressé peut récuser un membre du conseil de discipline. Si le conseil fait droit à sa demande, le membre concerné est remplacé par son représentant ou suppléant le cas échéant ou, à défaut, par un membre du même collège désigné par le président du conseil.

Modalités de fonctionnement

Le conseil de discipline est saisi par la direction générale de l'établissement lorsque celui-ci envisage de prononcer à l'encontre d'un étudiant l'une des sanctions prévues aux 3. à 7. du IX.2 du présent règlement intérieur. Toute personne, et notamment tout membre de la communauté éducative, peut demander à la direction générale de l'établissement de saisir le conseil de discipline ; lorsque la direction générale décide de ne pas donner suite à cette demande, il notifie au demandeur sa décision motivée.

La direction générale de l'établissement convoque par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre contre signature, au moins quinze jours avant la séance, dont il fixe la date :

1. L'étudiant en cause ;
2. Lorsqu'elles ont été portées à sa connaissance par l'élève, la ou les personnes éventuellement chargées de l'assister pour présenter sa défense.

La direction générale l'établissement convoque par tout moyen, y compris par télécopie ou par courrier électronique, au moins quinze jours avant la séance, les membres du conseil de discipline ainsi que :

1. La personne ayant demandé au chef d'établissement la comparution de l'élève le cas échéant ;
2. Les témoins ou les personnes et, s'ils sont mineurs, leur représentant légal, susceptibles d'éclairer le conseil de discipline sur les faits motivant la comparution de l'élève.

Le report de la séance peut être :

1. demandé par l'étudiant et accepté par le conseil de discipline dans les conditions mentionnées au IX.1.2 ;
2. décidé par le conseil de discipline dans les mêmes conditions en cas d'absence de l'étudiant. Il statue en l'absence de l'étudiant dans le cas contraire.

Règlement intérieur

Au jour fixé pour la séance, le président du conseil de discipline vérifie que le conseil siège conformément aux règles suivantes :

1. le conseil ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins des membres du conseil sont présents.
Si ce quorum n'est pas atteint, le conseil de discipline est convoqué en vue d'une nouvelle réunion, qui se tient dans un délai minimum de cinq jours et maximum de dix jours ; il délibère alors valablement, quel que soit le nombre des membres présents. En cas d'urgence, ce délai peut être réduit ;
2. la présence d'au moins un des représentants des étudiants et un des représentants des personnels d'enseignement est impérative ;
3. le conseil ne peut comprendre un nombre de représentants des étudiants supérieur à celui des représentants des personnels d'enseignement. Le cas échéant, les représentants des étudiants admis à siéger sont désignés par le président du conseil.

La séance du conseil se déroule comme il suit :

1. l'étudiant et, le cas échéant, les personnes chargées de l'assister sont introduits. Le président donne lecture du rapport motivant la proposition de sanction ;
2. le conseil de discipline entend l'étudiant et, sur leur demande, les personnes chargées de l'assister. Il entend également, avec leur consentement, la personne ayant demandé au chef d'établissement la comparution de l'élève le cas échéant ; les témoins ou les personnes et, s'ils sont mineurs, leur représentant légal, susceptibles d'éclairer le conseil de discipline sur les faits motivant la comparution de l'élève ;
3. en présence de ses seuls membres, le conseil délibère et rend son avis.

Les membres du conseil et les personnes participant au conseil sont soumis à l'obligation du secret en ce qui concerne tous les faits et documents dont ils ont eu connaissance.

Le président du conseil notifie l'avis du conseil et son procès-verbal le jour même à l'étudiant, sous réserve, le cas échéant, de l'occultation des mentions non communicables en application de l'article L. 311-6 du code des relations entre le public et l'administration ; dans ce cas, le président du conseil informe l'intéressé, de façon suffisamment circonstanciée, de leur teneur, de telle sorte qu'il puisse se défendre utilement en cas de contestation de la sanction.

L'étudiant à l'encontre de qui la décision a été rendue peut contester la décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter du jour de notification de la décision.

Chapitre X Règlements particuliers des ateliers et de la médiathèque

Compte tenu de leur spécificité, et des conditions particulières d'utilisation qui régissent leur fonctionnement, les ateliers images numériques (vidéo, son et multimédia), photographie, volume et matériaux, PAO et CAO, la médiathèque, l'ANRT, etc., font l'objet de règlements spécifiques complémentaires affichés au sein de leurs espaces. L'acceptation du présent règlement intérieur implique le respect des règles édictées par les règlements spécifiques des ateliers, de la médiathèque et de l'ANRT.

Chapitre XI Révision du règlement intérieur

La direction générale de l'établissement élabore le règlement intérieur et ses modifications qui sont adoptés par délibération en conseil d'administration.

Achévé d'imprimer
à 350 exemplaires sur
les presses de l'Imprimerie
Moderne à Pont-à-Mousson
en août 2024 sur
Keaykolour Coral 300 g.
(Antalis) et Arena
Natural Rough 90 g.
(Fedrigoni)